



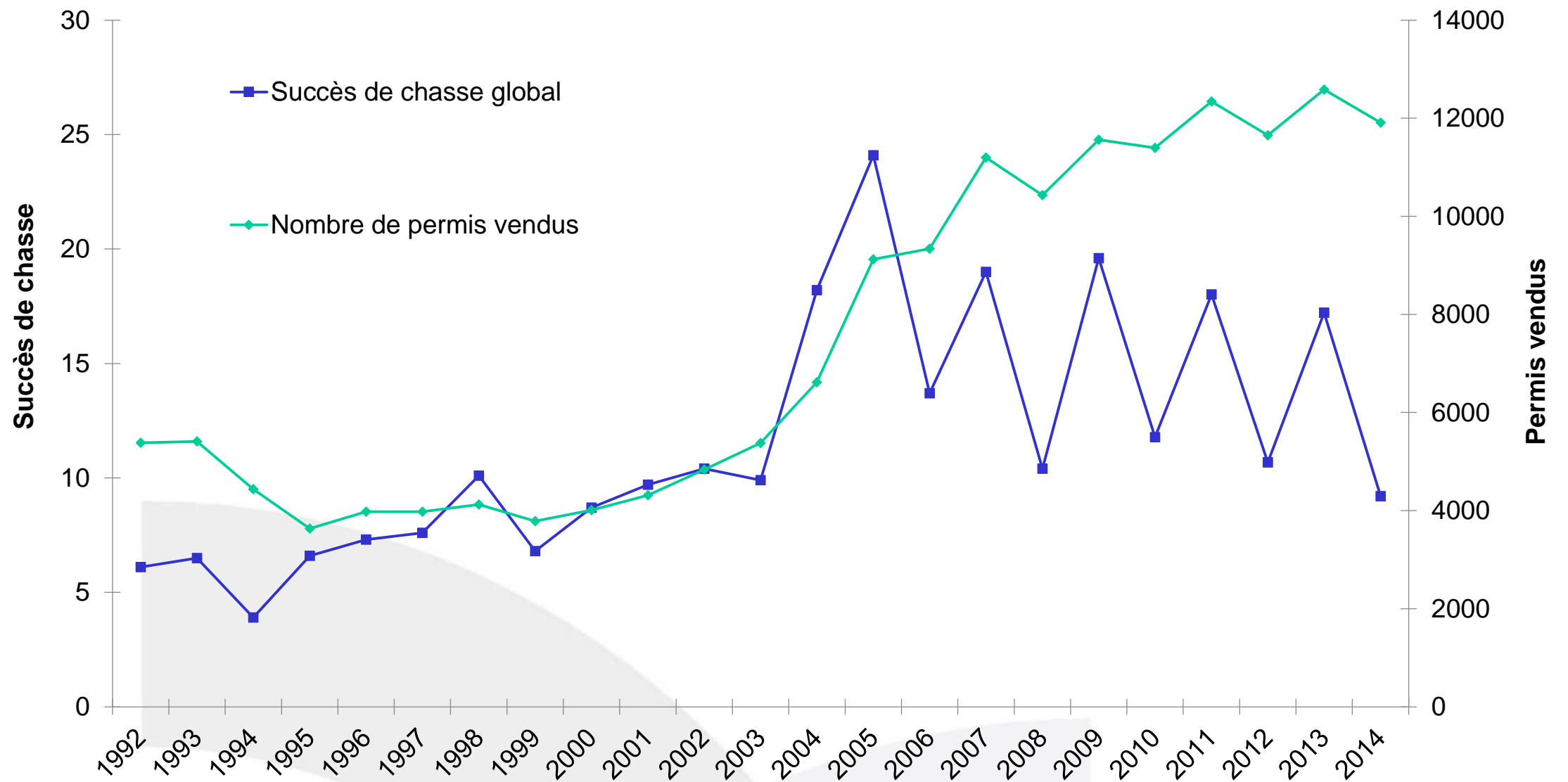
Situation de l'original - zone 3

Jean-François Dumont, bio
Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches
21 juin 2018

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

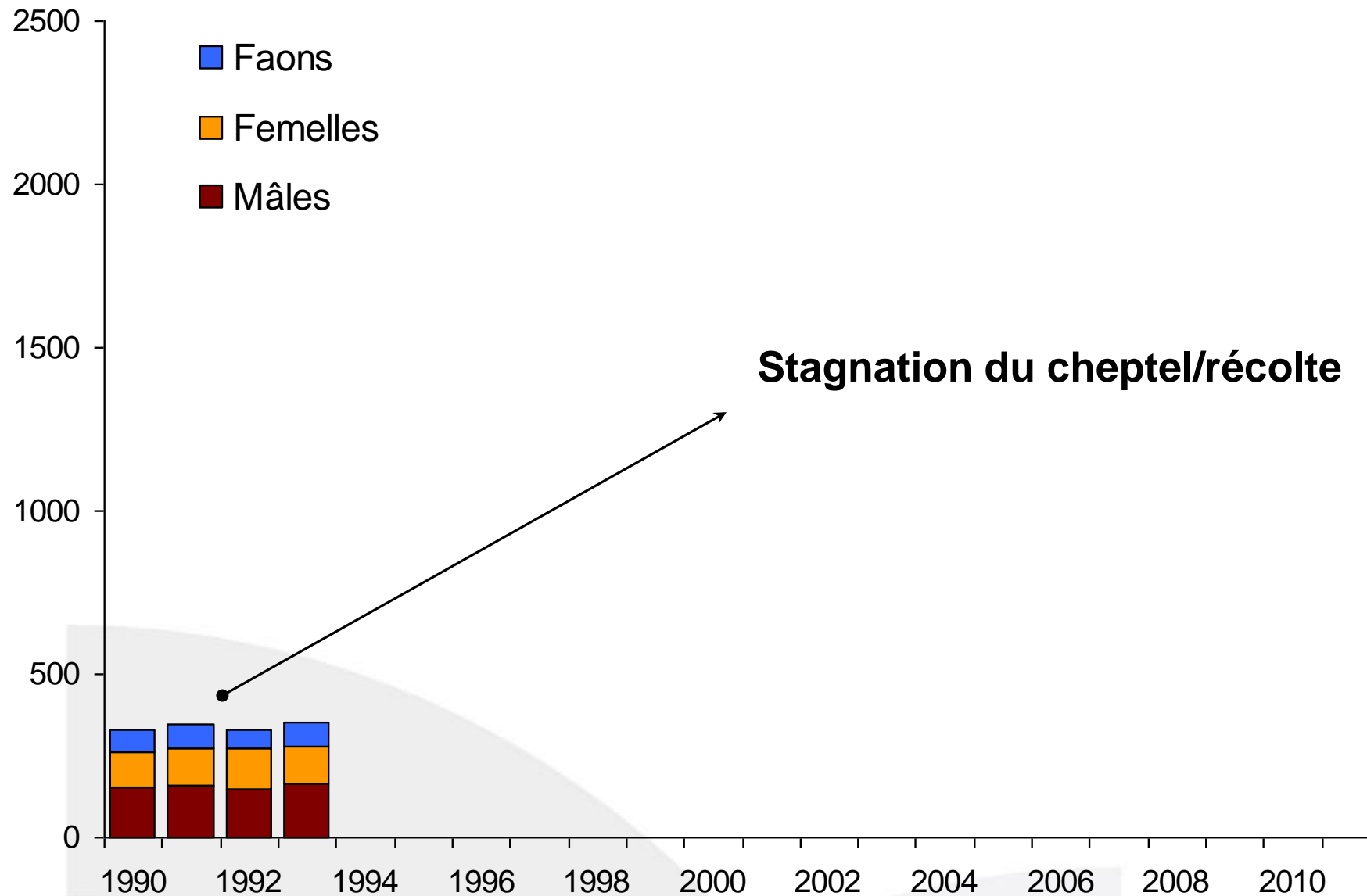
Un historique positif



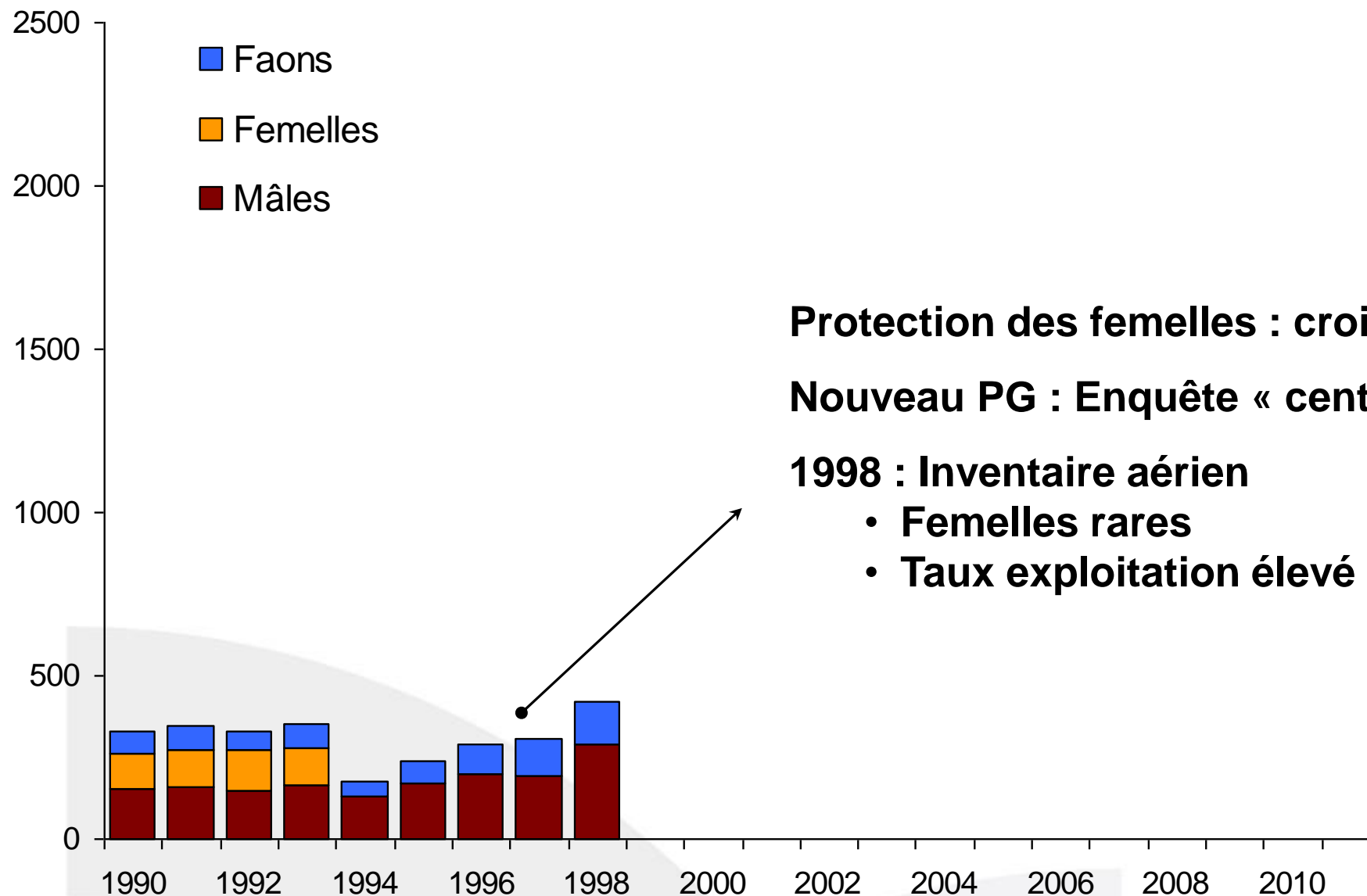
Forêts, Faune
et Parcs



Un historique positif



Un historique positif



Protection des femelles : croissance

Nouveau PG : Enquête « centrale »

1998 : Inventaire aérien

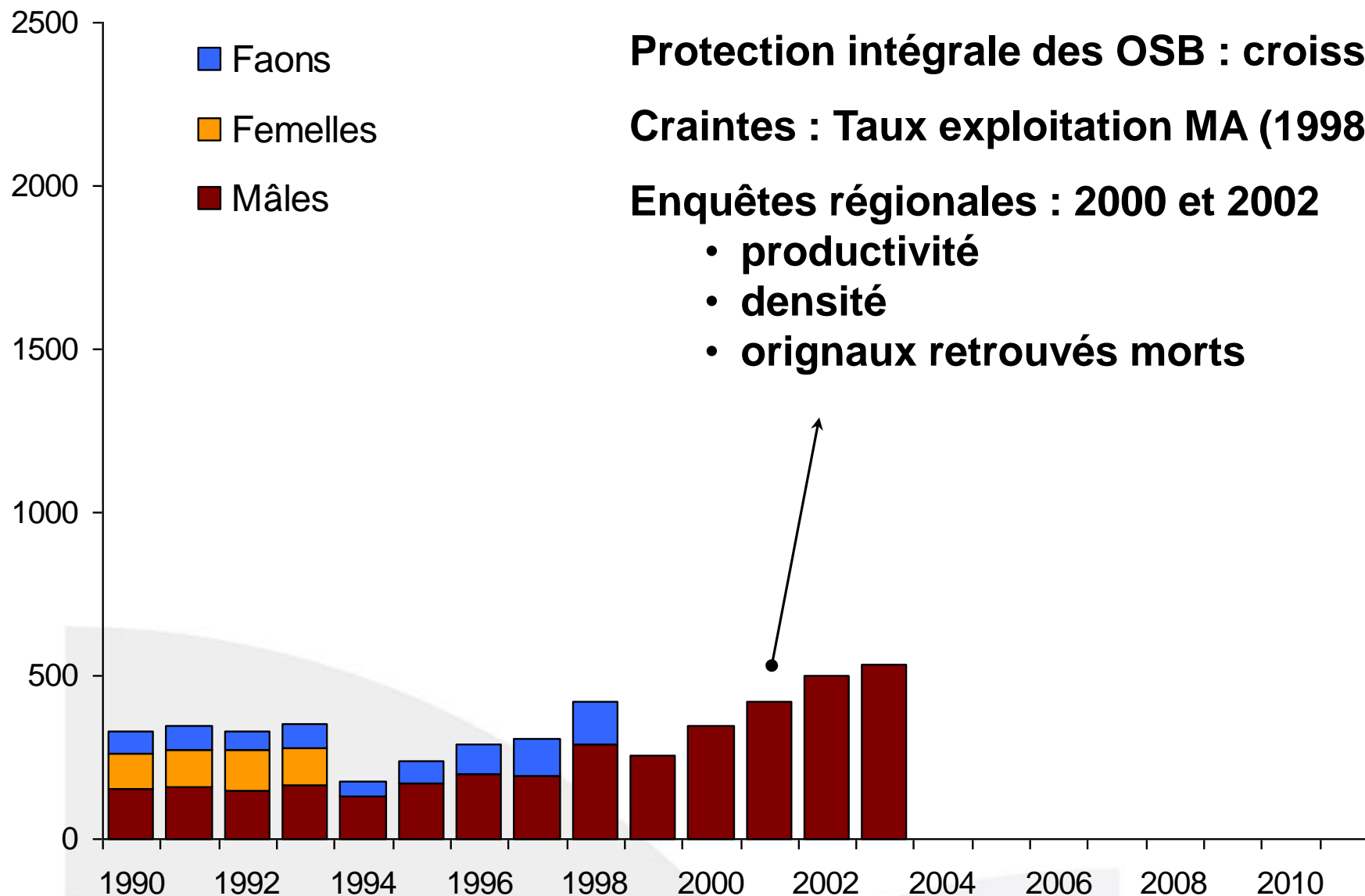
- Femelles rares
- Taux exploitation élevé des MA

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec



Un historique positif



Protection intégrale des OSB : croissance

Craines : Taux exploitation MA (1998) : 74%

Enquêtes régionales : 2000 et 2002

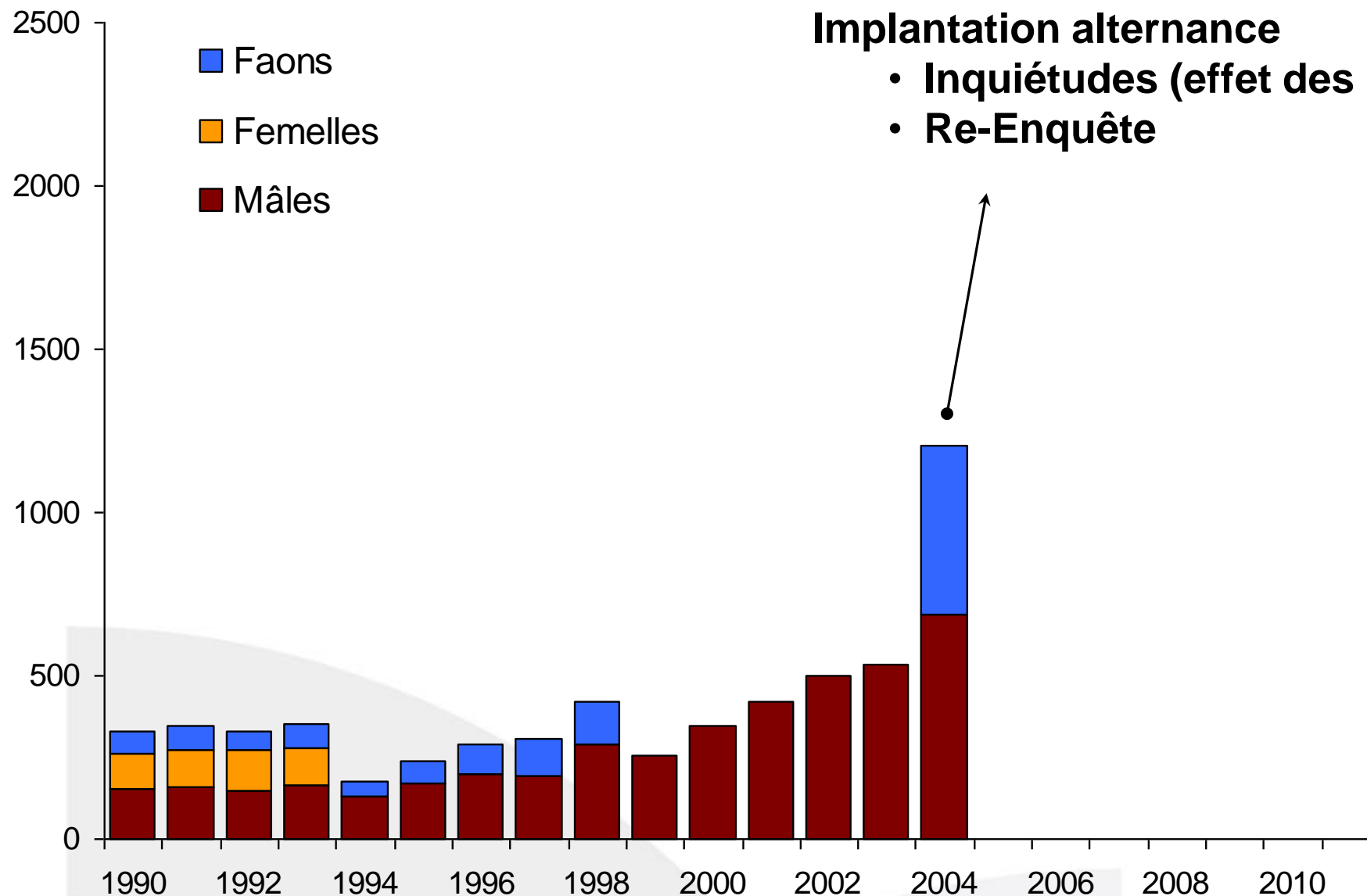
- productivité
- densité
- orignaux retrouvés morts

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec



Un historique positif



Implantation alternance

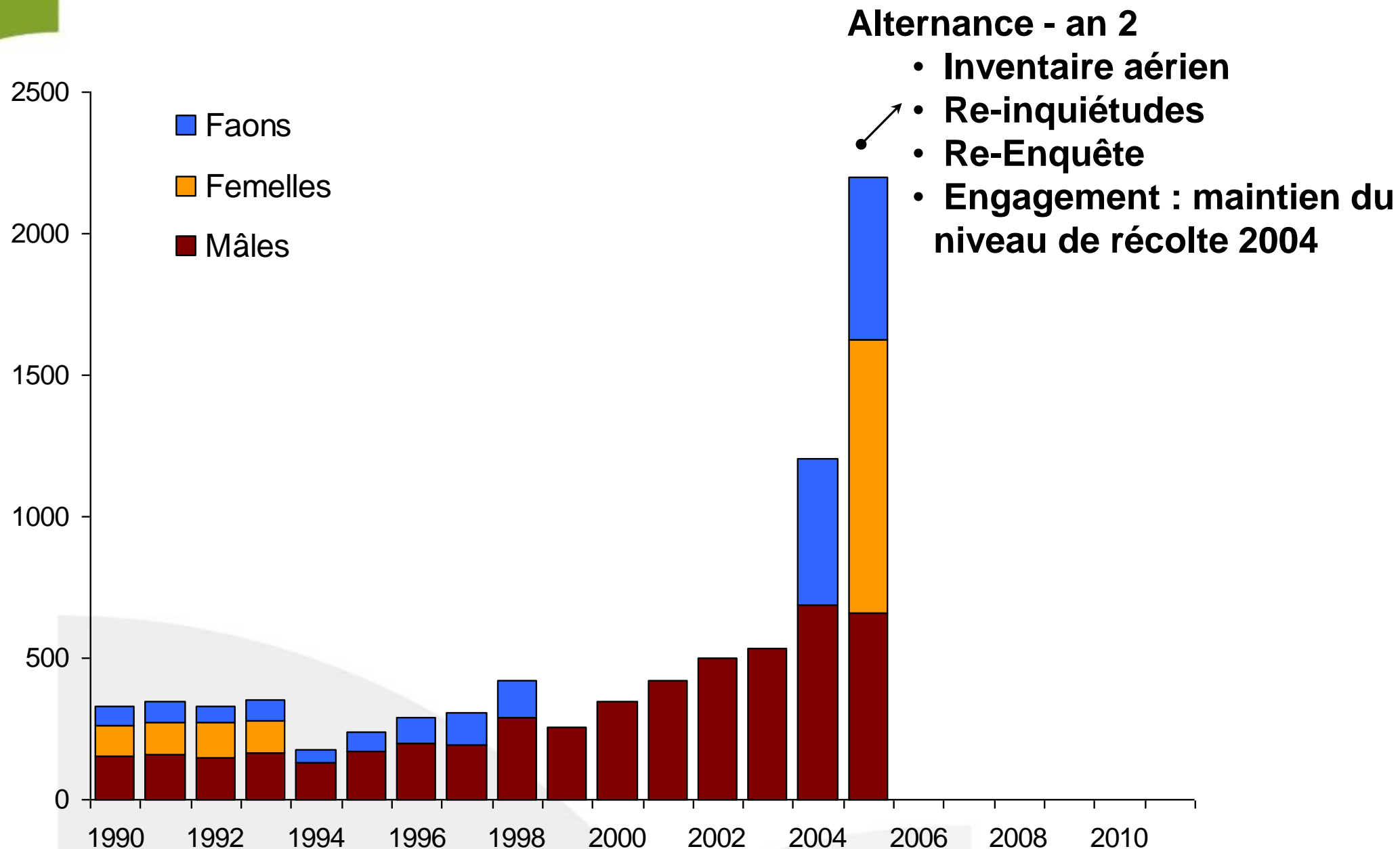
- Inquiétudes (effet des niles mesures)
- Re-Enquête

Forêts, Faune
et Parcs

Québec



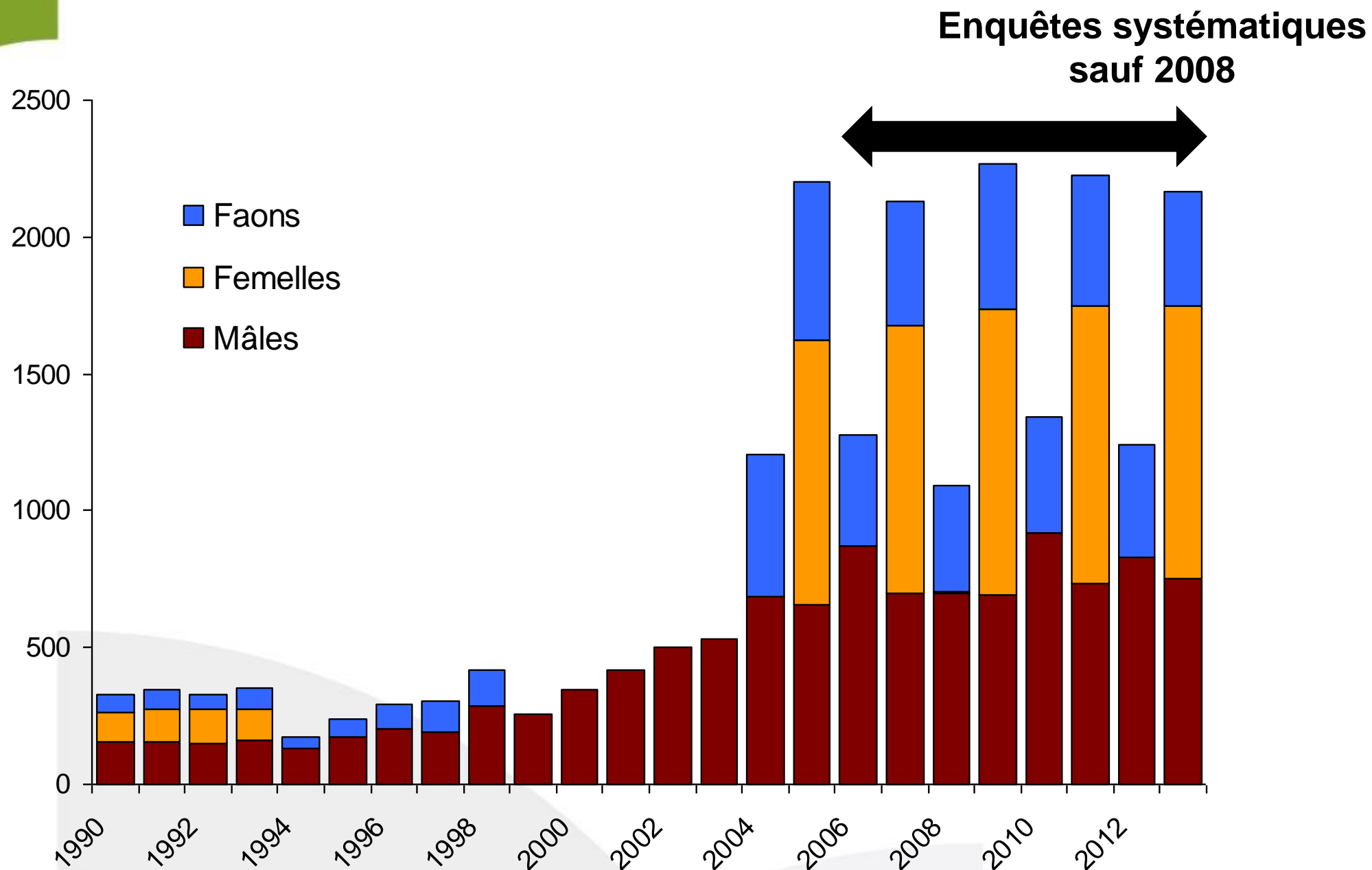
Un historique positif



Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

Un historique positif

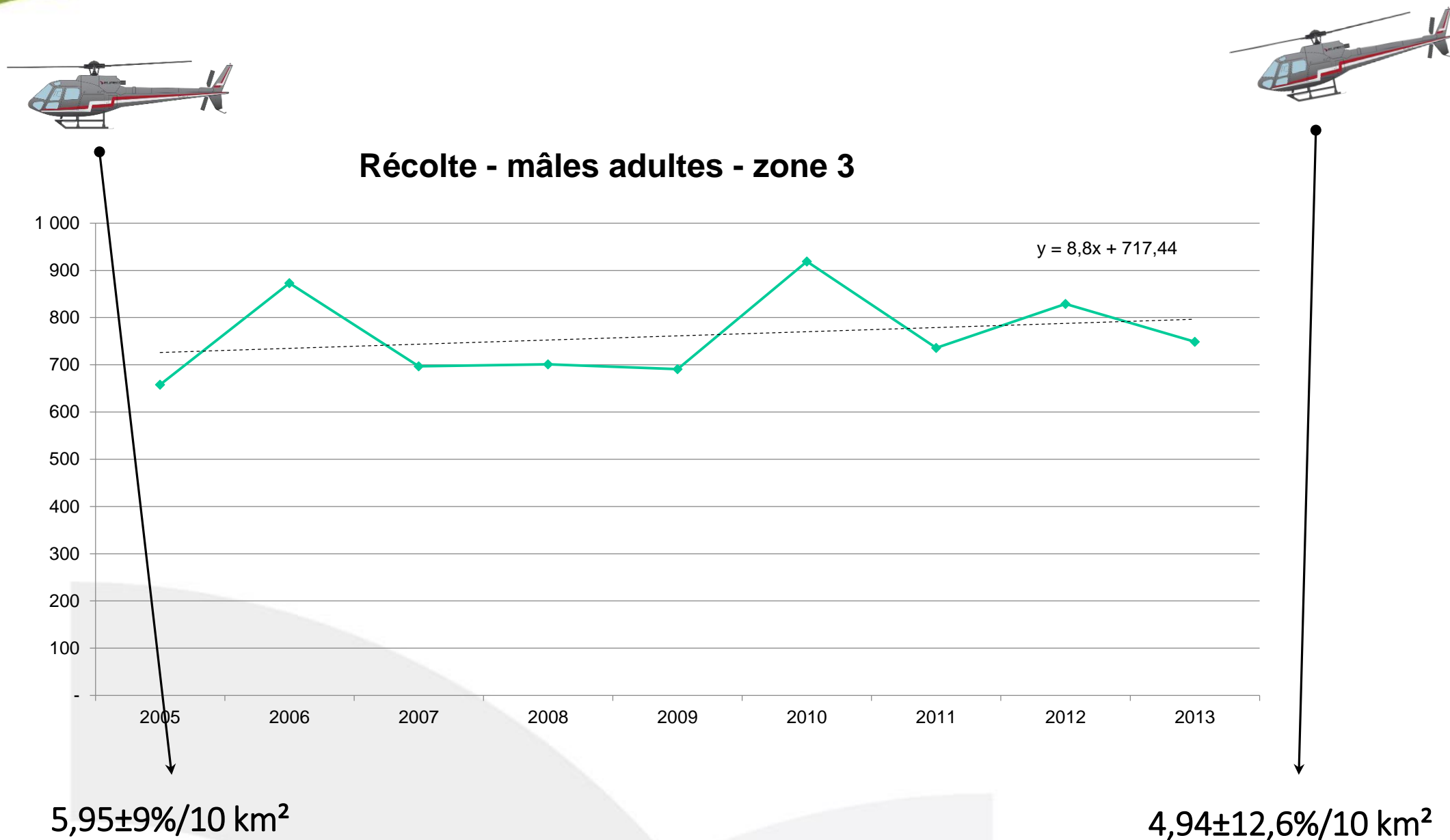


Forêts, Faune
et Parcs

Québec



Un historique positif

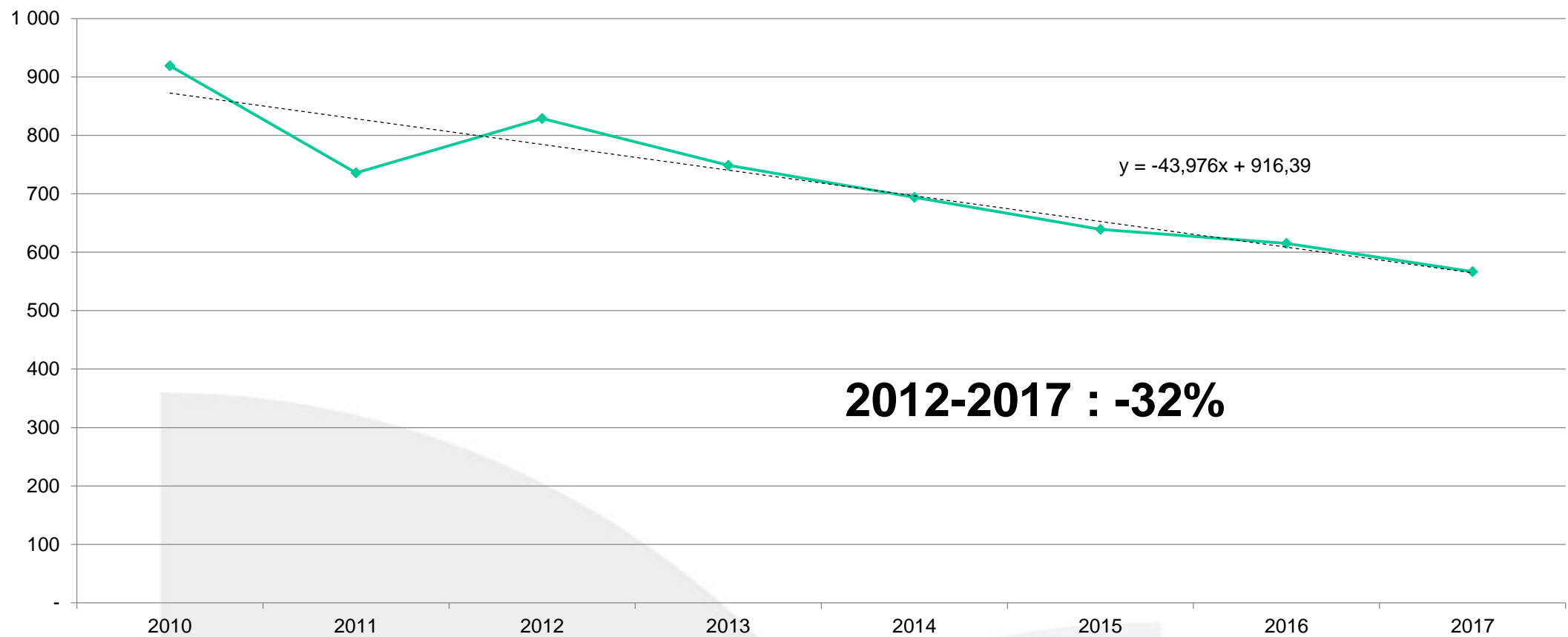


Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

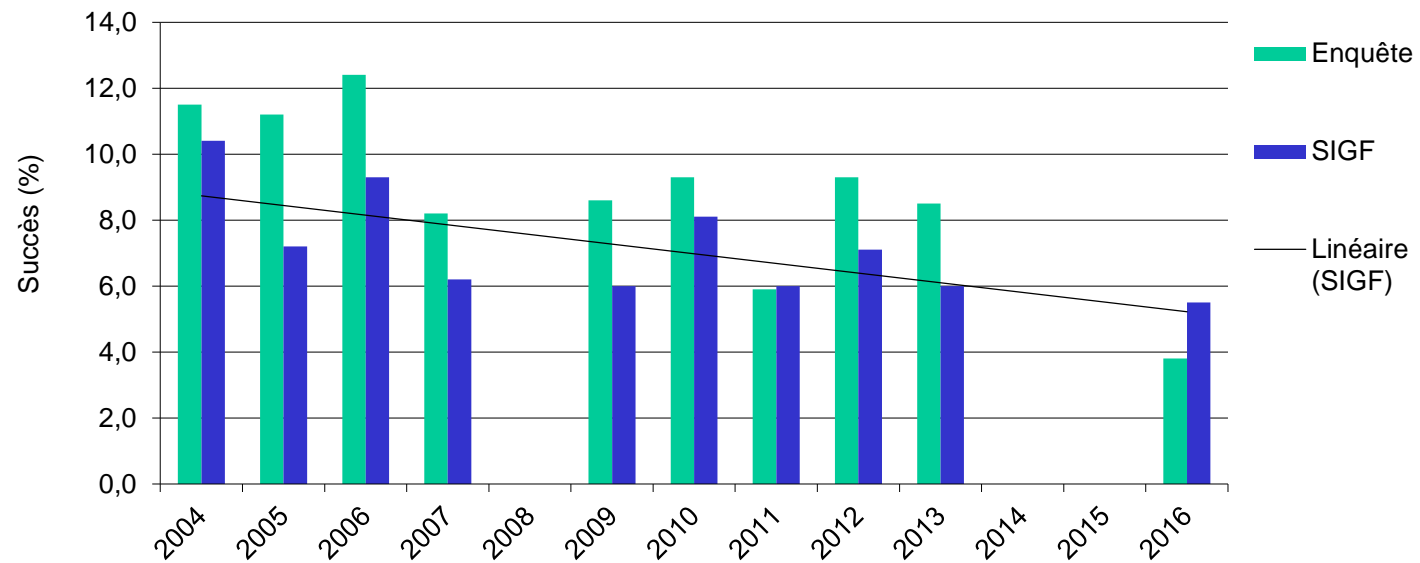
Situation imprévue

Récolte - mâles adultes - zone 3

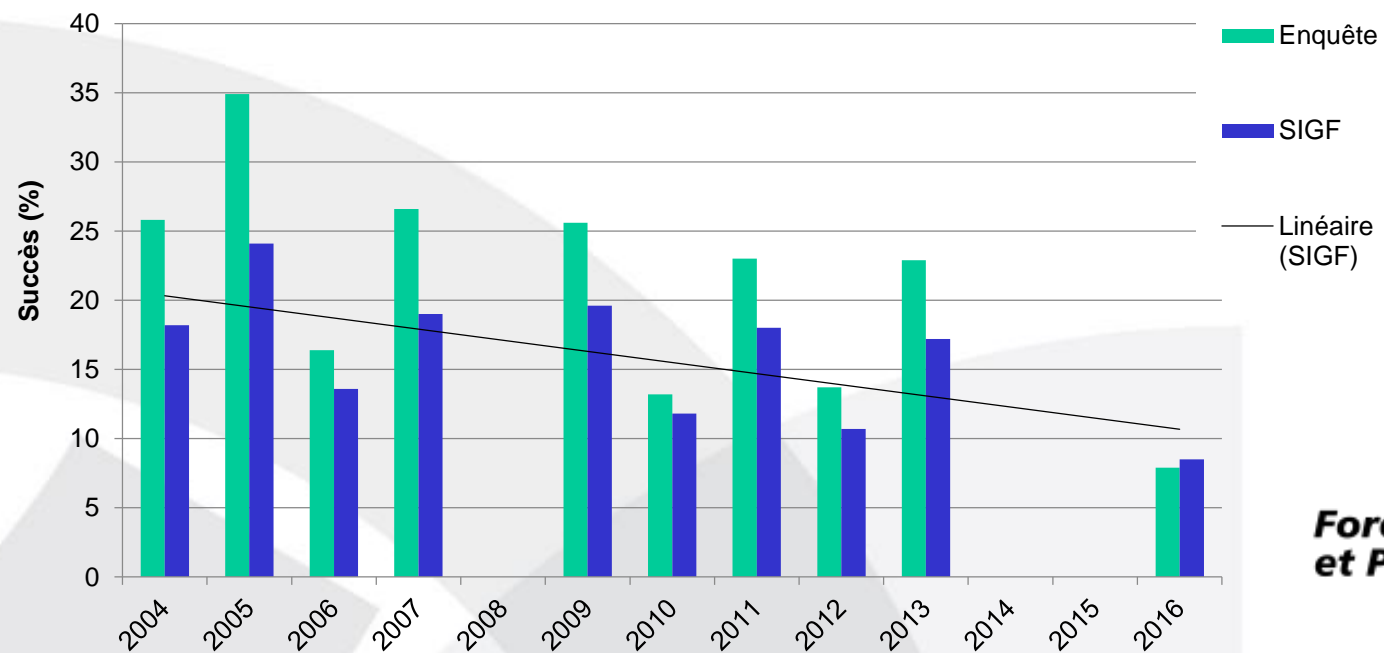


Confirmation grâce aux chasseurs

Succès de chasse comparatif au mâle (enquête/SIGF)



Succès de chasse comparatif global (enquête/SIGF)



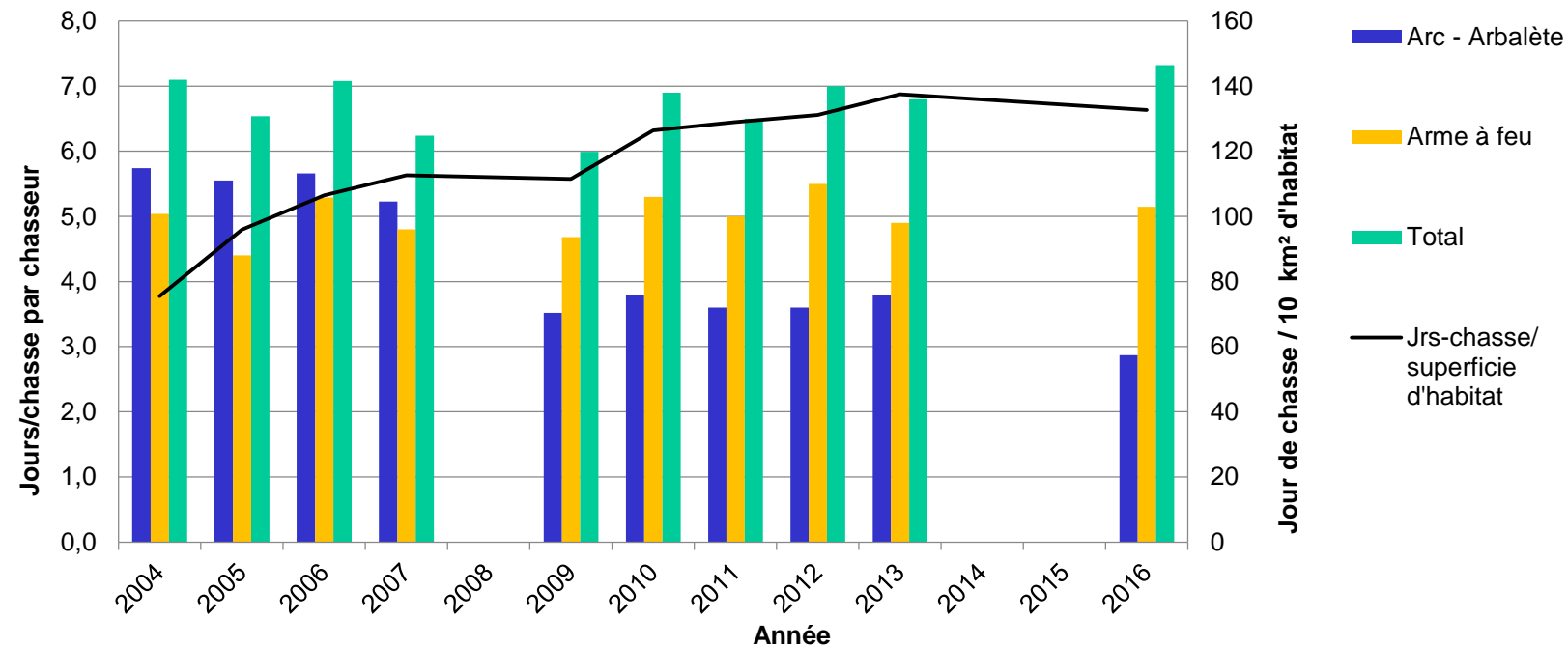
Forêts, Faune
et Parcs

Québec

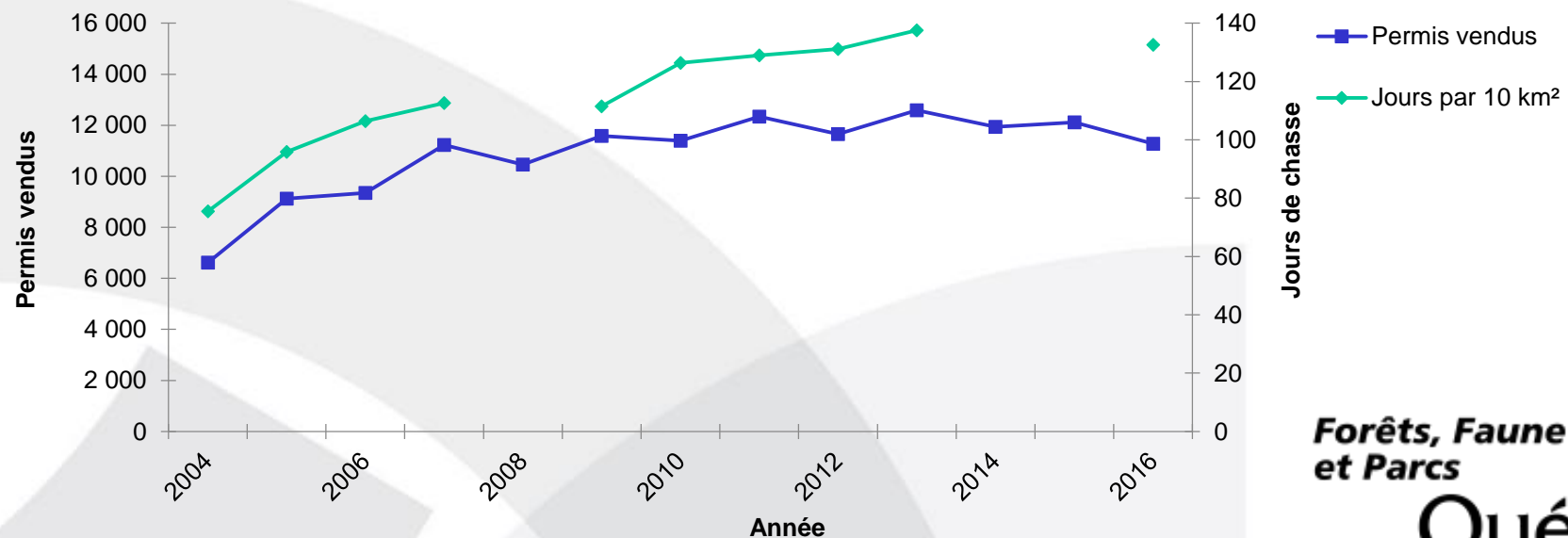


Confirmation grâce aux chasseurs

Pression de chasse par chasseur et superficie d'habitat



Permis vendus et jours de chasse par 10 km²



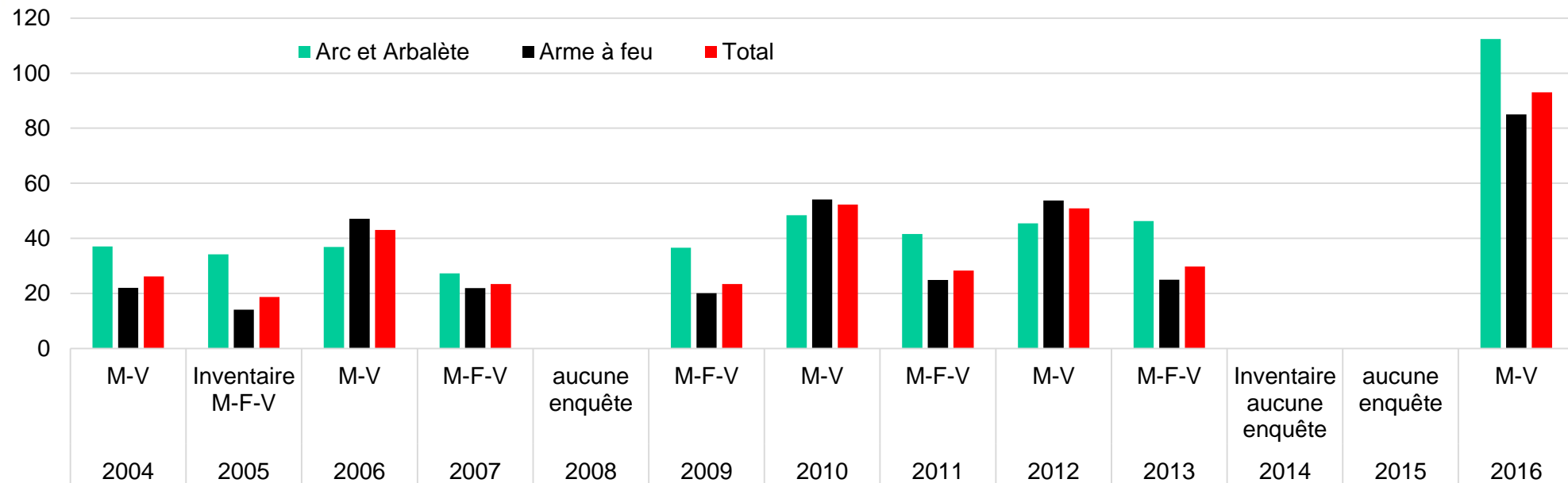
Forêts, Faune
et Parcs

Québec

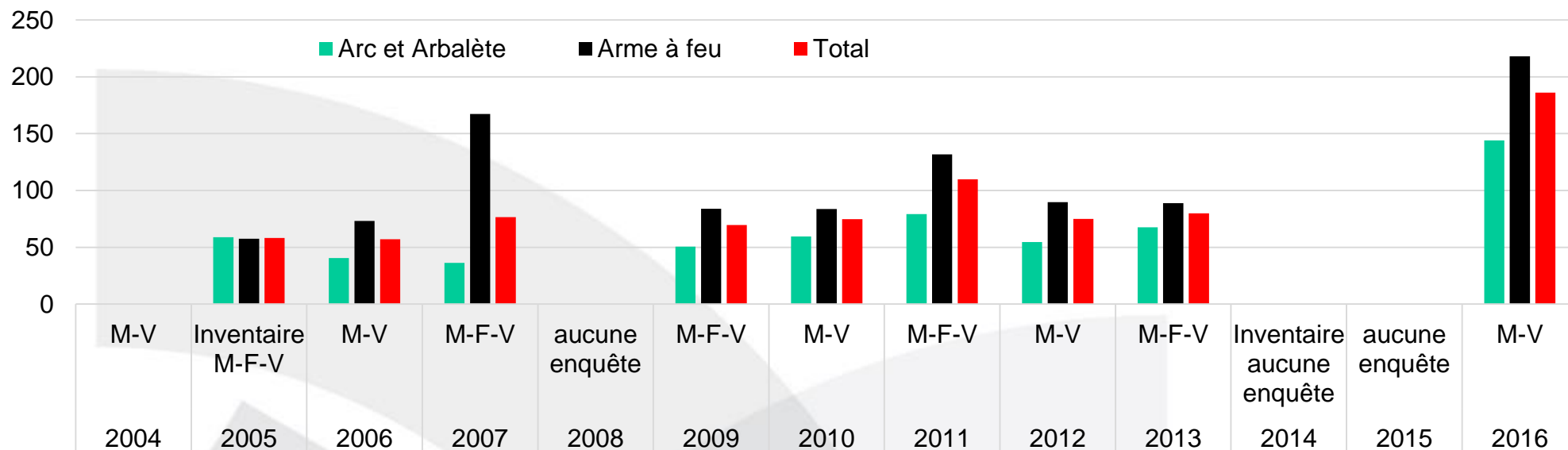


Confirmation grâce aux chasseurs

Nombre de jours nécessaires à la récolte d'un orignal, toutes catégories (selon les enquêtes)



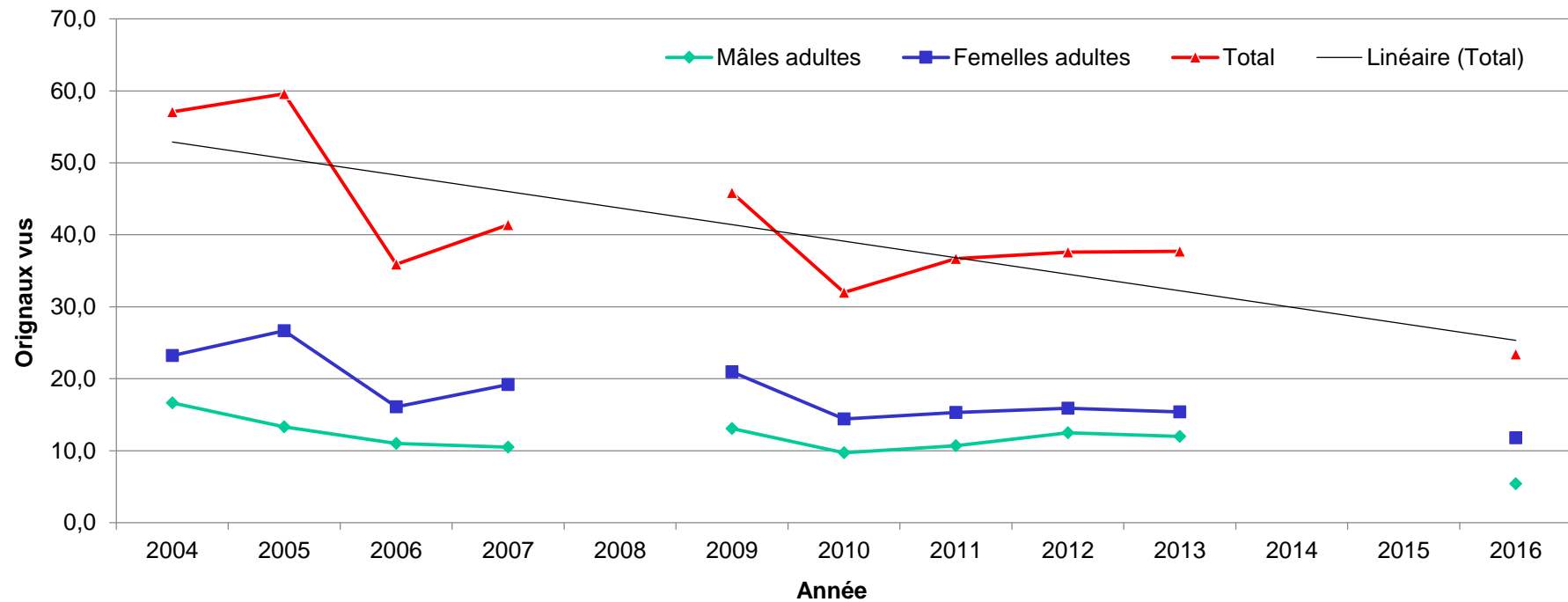
Nombre de jours nécessaires à la récolte d'un mâle adulte (selon les enquêtes)



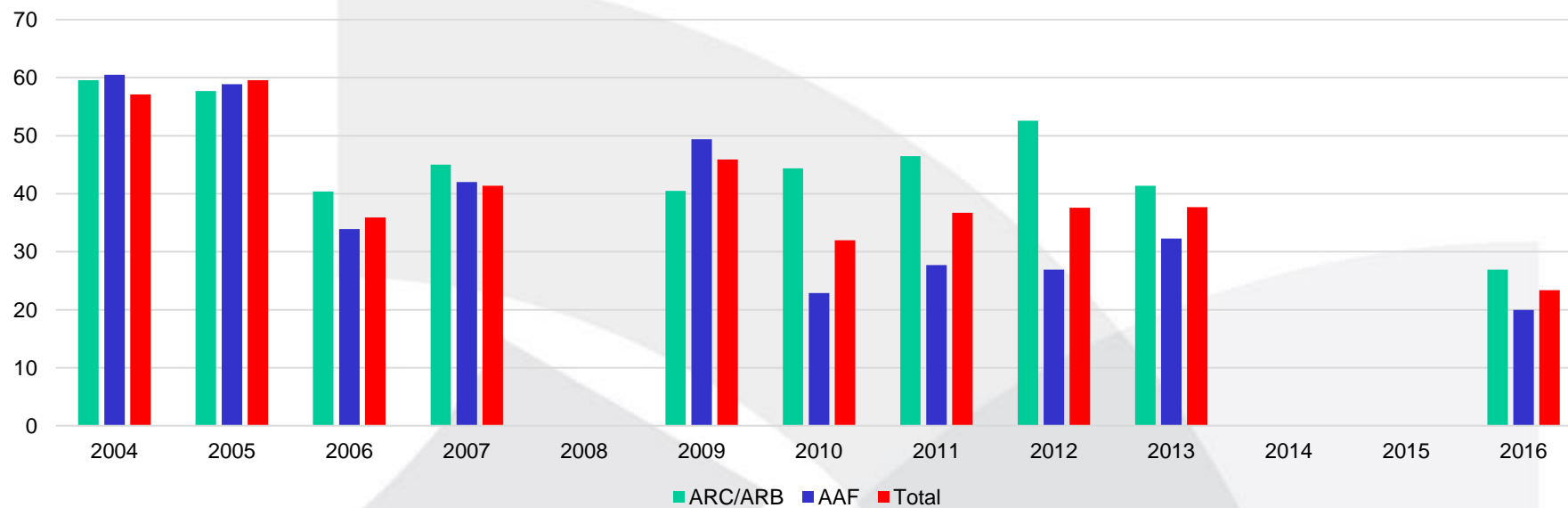
Forêts, Faune
et Parcs

Confirmation grâce aux chasseurs

Nombre d'orignaux vus par 100 jours-chasse



Originaux vus par 100 jours-chasse, par saison



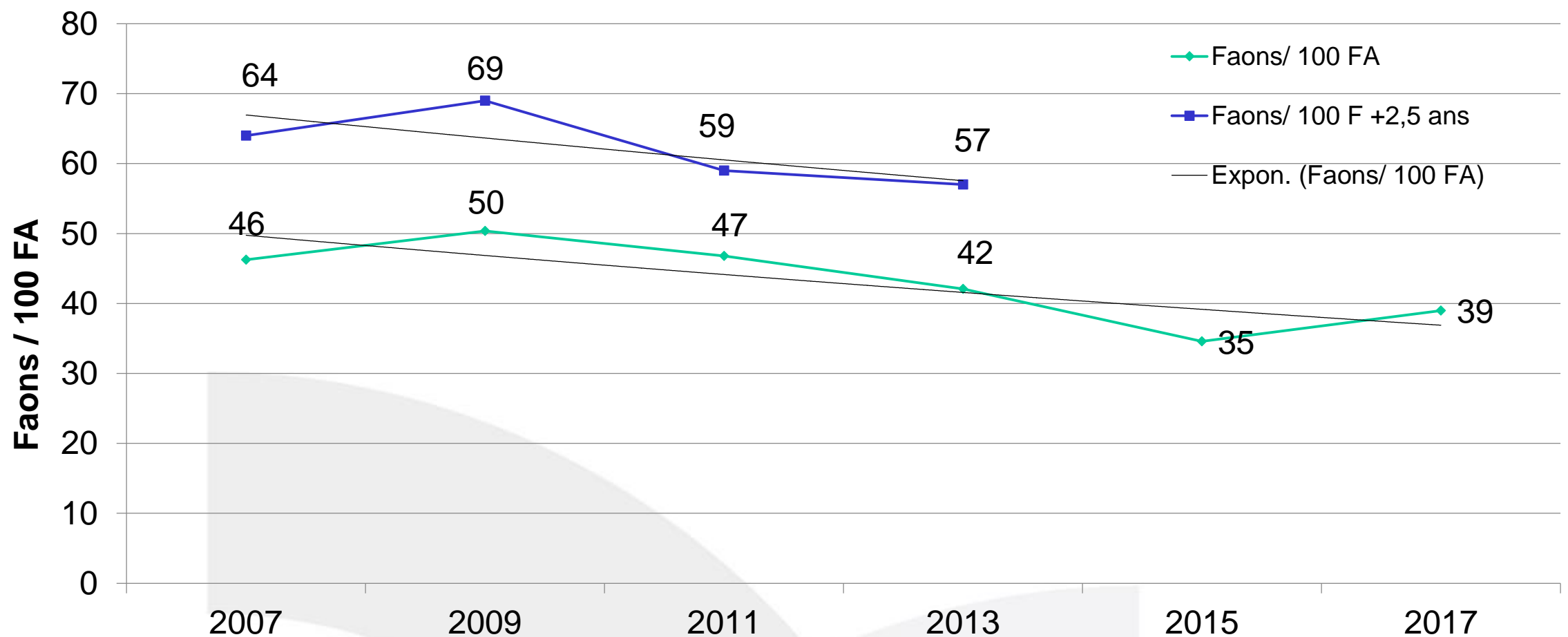
Forêts, Faune
et Parcs

Québec



Confirmation grâce aux chasseurs

Nombre de faons par 100 femelles adultes dans la récolte - zone 3

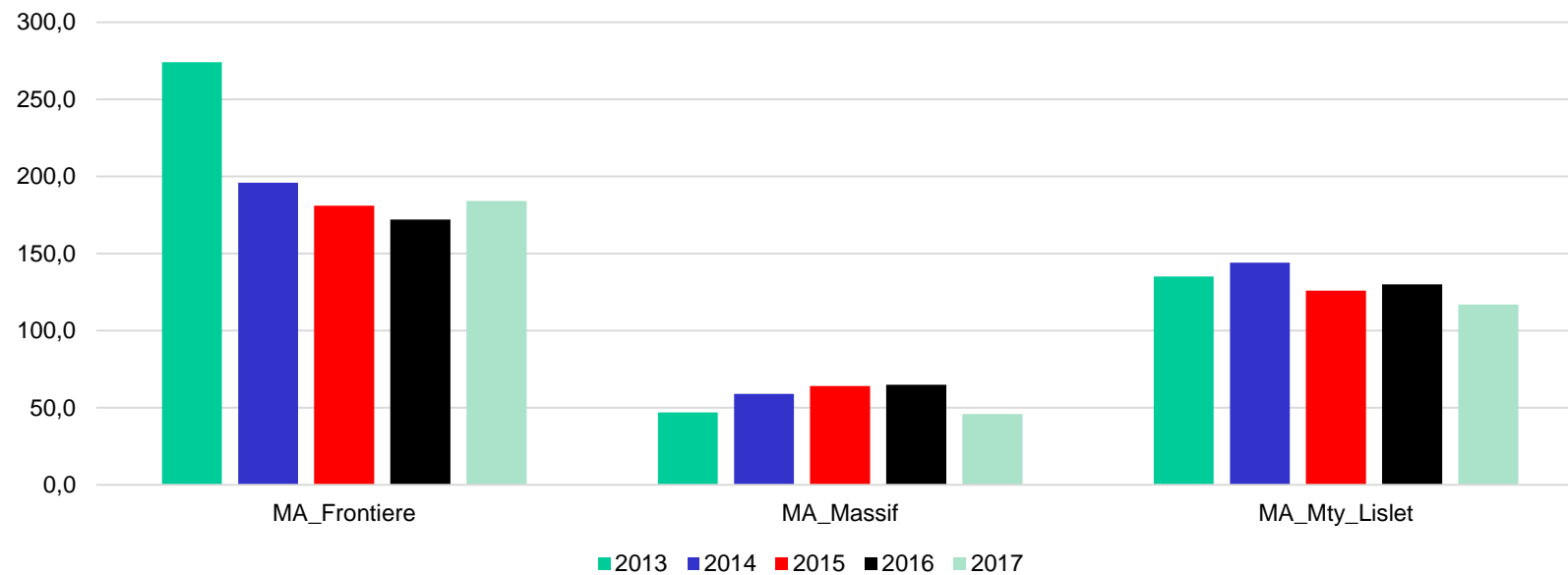


Forêts, Faune
et Parcs

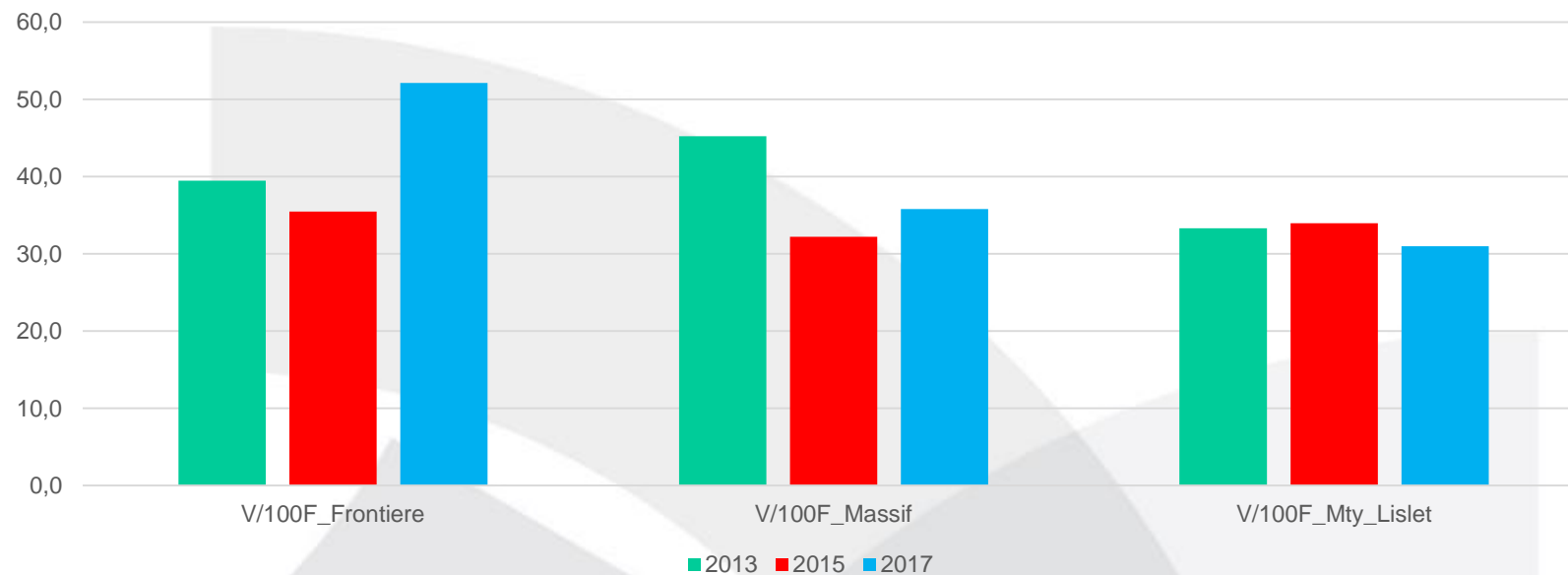
Québec 

Confirmation grâce aux chasseurs

Récolte des MA par secteur

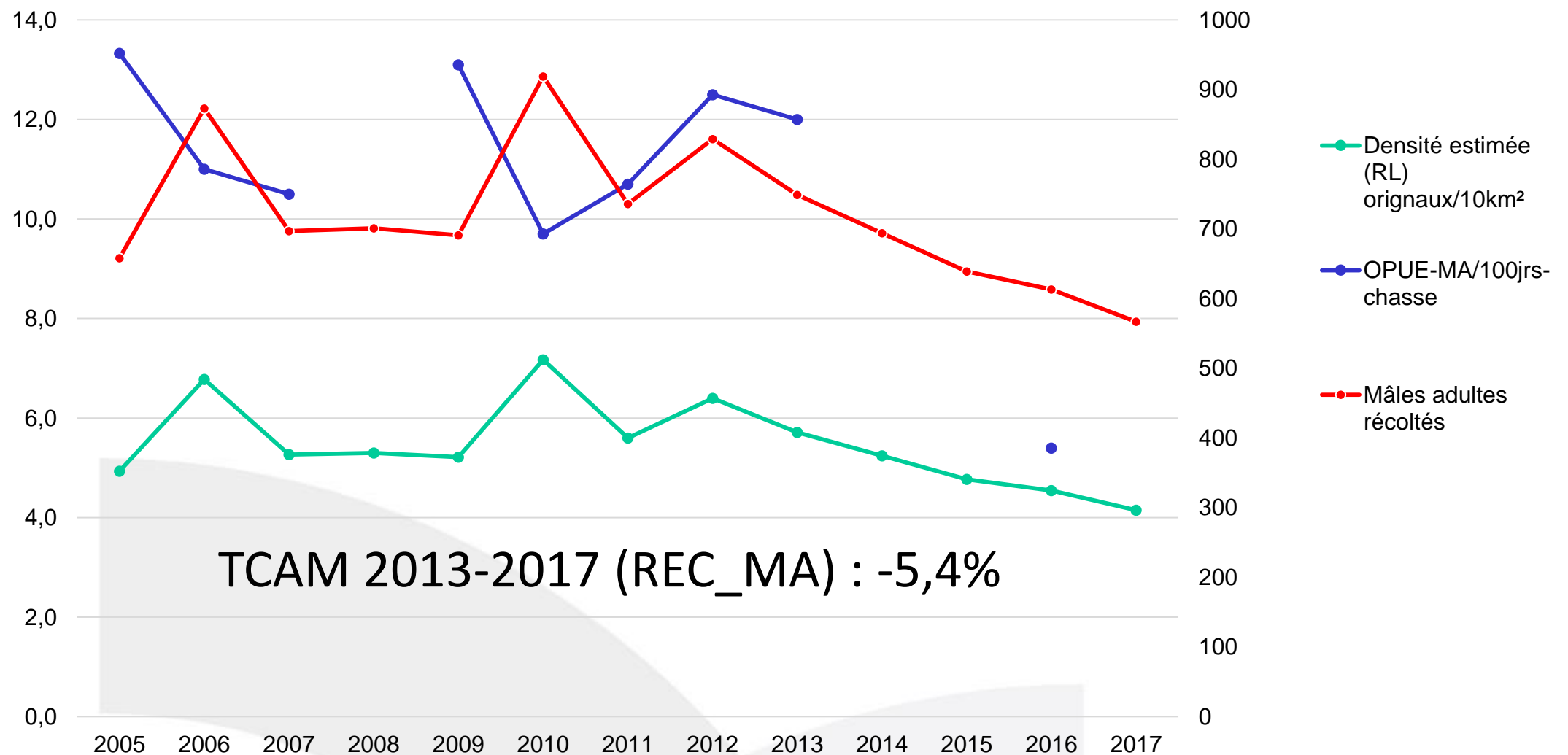


Représentativité des recrues dans la récolte (Veaux/100FA)



Confirmation grâce aux chasseurs

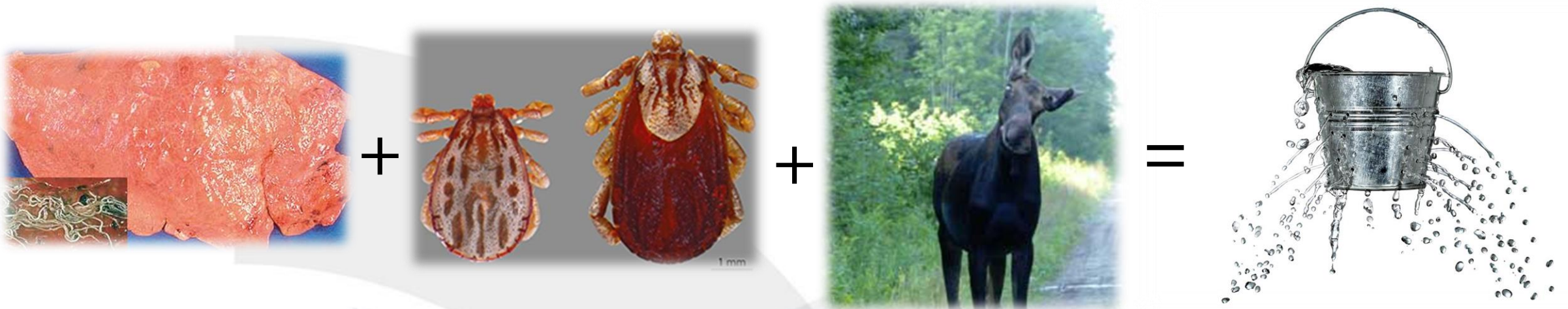
Zone 3 - densité estimée/REC-MA et OPUE-MA comparés



TCAM 2013-2017 (REC_MA) : -5,4%

Le problème

1. Mortalité totale trop élevée (tous segments)
2. Rajeunissement des femelles (perte de productivité)
3. Mortalité accrue des veaux (50% sont les MA de l'année suivante)
4. Aucun contingentement possible (2 chasseurs/10 km²)



Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

Refus - art. 37

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 



Zoom sur l'orignal de la zone de chasse 3

Bulletin d'information destiné aux chasseurs

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

SOMMAIRE

L'ORIGNAL DANS LA ZONE DE CHASSE 3 : COMMENT ÇA VA?

- L'historique
- L'inventaire aérien de 2014
- Le suivi de la récolte et des observations des chasseurs
- La situation actuelle

À QUOI S'ATTENDRE DANS L'AVENIR?



Photo : Robin Lefrançois

Mot de la rédaction

Ce tout nouveau bulletin d'information s'adresse à vous, chasseurs à l'orignal de la zone 3, qui avez activement contribué à recueillir des informations à l'aide du questionnaire que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous a fait parvenir à l'automne 2016. En fournissant au Ministère des renseignements sur votre saison de chasse à l'orignal dans cette zone, vous collaborez de façon significative à la saine gestion de cette population.

Afin de vous remercier de votre participation, la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a préparé le présent numéro, qui dresse un état de situation de la population d'orignaux de la zone de chasse 3.

Ce portrait a été réalisé notamment grâce aux réponses que vous avez transmises au Ministère à l'aide du *Questionnaire à l'intention des chasseurs à l'orignal de la zone 3 - Saison 2016*.

Nous espérons que vous apprécierez cet outil d'information et qu'il vous incitera à poursuivre votre précieuse collaboration avec nous.

Merci et au plaisir,

**La Direction de la gestion de la faune
de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches**



L'original dans la zone de chasse 3 : comment ça va?

L'historique

Le premier inventaire aérien portant sur la population d'orignaux de la zone de chasse 3 a été réalisé en 1998; la population était alors estimée à moins d'un orignal par 10 km². Au cours des années subséquentes, différentes modalités mises en place par le Ministère, dont la protection des femelles adultes, ont contribué à l'accroissement de la population. En 2005, lors d'un second inventaire, le Ministère confirmait que la taille de la population, après chasse, avait augmentée. Elle était alors estimée à 3 700 têtes. De plus, la productivité notée lors de cet inventaire était excellente, soit de 64 faons par 100 femelles adultes.

Le résultat des différentes modalités mises en place a rapidement été décelé par les chasseurs qui, six ans plus tard, étaient presque deux fois plus nombreux à participer à une expédition de chasse dans la zone 3 (12 341 permis de chasse à l'orignal ont été vendus dans cette zone en 2011). Pareille pression de chasse n'avait jamais été observée au Québec. Heureusement, le cheptel était constitué d'une bonne proportion de femelles plus âgées qui donnaient généralement naissance à plus d'un veau.

Malgré tout, la forte pression exercée sur le cheptel demeurait préoccupante tant pour le Ministère que pour les chasseurs, qui, pour leur part, craignaient de perdre l'offre de chasse à laquelle ils avaient maintenant accès. Le Ministère décida donc de mettre en place un suivi plus serré de la situation.

Pour ce faire, il se tourna vers les outils de suivi jugés les plus pertinents. C'est ainsi que les données de récolte ont été surveillées avec précision par monitoring, que des dents ont été récoltées aux stations d'enregistrement afin de détecter toute modification à la structure d'âge et qu'un simulateur de population a été utilisé. Enfin, des centaines de chasseurs ont été mis à contribution afin de faire part de leurs observations au Ministère dans le cadre d'un projet de suivi unique au Québec.

À titre d'exemple, entre 2004 et 2016, des questionnaires ont été acheminés à des centaines de chasseurs au terme de dix saisons de chasse.

L'inventaire aérien de 2014

Entre le 21 janvier et le 11 février 2014, l'équipe de la région de la Chaudière-Appalaches du Ministère procédait à un nouvel inventaire aérien. Cet inventaire visait à vérifier si le potentiel observé en 2005 était toujours présent et à évaluer la condition des orignaux en lien avec la présence grandissante de la tique d'hiver, un parasite de l'orignal.



Pause-ravitaillement en carburant à la base d'opération de St-Magloire, le restaurant *À la bonne heure*.

Ainsi, à l'instar de l'inventaire de 2005, les plus fortes concentrations d'orignaux ont été relevées dans les secteurs de Montmagny-L'Islet, du Massif du sud et dans le secteur frontalier. La productivité était toujours aussi impressionnante, avec un ratio de 69,5 veaux par 100 femelles adultes, en présence de l'un des plus bas sex-ratio de la province (23 mâles adultes par 100 femelles adultes). En comparant les données de l'inventaire de 2005 avec celles de 2014, et en effectuant le rétrocalcul des orignaux abattus à la chasse, on pouvait observer que la densité avait même connu une très légère augmentation.



Tous ces résultats concordaient avec le suivi réalisé au cours des dernières années et tout indiquait que le cheptel pouvait continuer à supporter une exploitation soutenue.

Par ailleurs, en raison de la recrudescence d'observations d'orignaux mal en point, parce qu'infestés par la tique d'hiver et par d'autres parasites, l'équipe du Ministère avait aussi comme mandat, lors de cet inventaire, d'expérimenter un protocole visant à évaluer la condition des orignaux affectés par la tique.

Le suivi de la récolte et des observations des chasseurs



Photo : Martin Dorais, MFFP

Bien que l'inventaire de 2014 ait confirmé que la situation était sous contrôle, le Ministère a poursuivi son suivi et les chasseurs ont à nouveau été invités à lui faire part de leurs observations. Ainsi, entre 2012 et 2017, on a vu s'atténuer lentement le nombre d'orignaux mâle adultes abattus, et ce, même si la récolte moyenne s'est maintenue au-dessus des 750 mâles adultes entre 2005 et 2013 (Figure 1). Quoique des fluctuations dans la récolte annuelle soient tout à fait normales, le bilan de la saison de chasse 2017 confirme une décroissance lente et soutenue de la population.

Il faut dire que le rendement d'une zone (mâles récoltés par 10 km²) est un indicateur relativement fidèle de la densité d'orignaux que l'on retrouve à l'échelle d'un territoire. En se référant à des modèles prédictifs reconnus, la récolte de 2017 indique que la densité d'orignaux serait de l'ordre de 4,2 orignaux par 10 km² à la suite de la dernière saison de chasse. Par ailleurs, deux informations, que le Ministère n'aurait pu obtenir sans la

collaboration des chasseurs, confirment le déclin amorcé : le nombre de mâles adultes observés par 100 jours de chasse a diminué de moitié depuis 2014 (Figure 2) et le nombre de jours de chasse nécessaires à la récolte d'un orignal (tous segments confondus) a doublé entre les sondages de 2012 et 2016, des années dites « restrictives ».

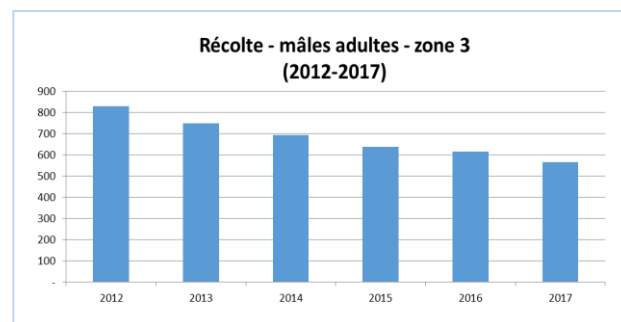


Figure 1 - Nombre de mâles adultes récoltés à la chasse dans la zone 3 entre 2012 et 2017

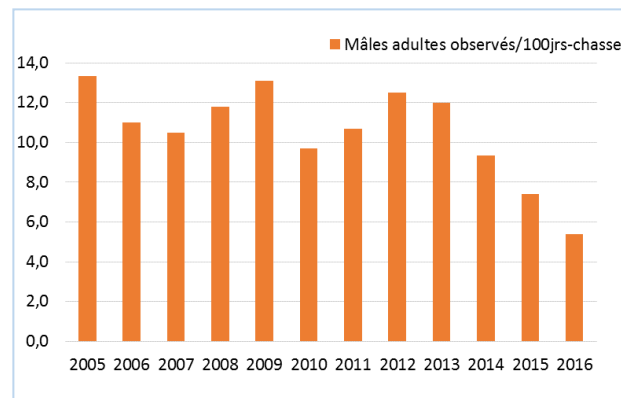


Figure 2 - Nombre de mâles observés par 100 jours de chasse dans la zone 3 entre 2005 et 2016 (données de 2008, 2014 et 2015 estimées)

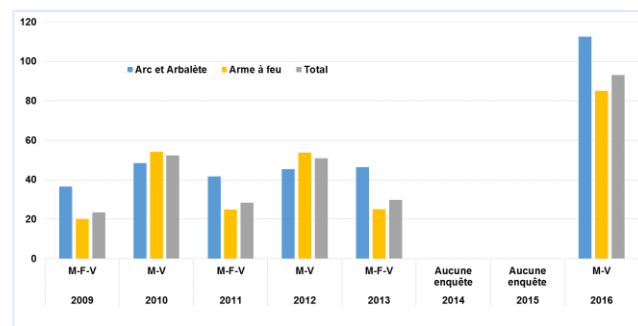


Figure 3 - Nombre de jours moyens nécessaires à la récolte d'un orignal (tous segments) selon les périodes, entre 2009 et 2016.



La situation actuelle

On pourrait croire que le déclin amorcé depuis 2012 est attribuable à la chasse mais le diagnostic réalisé au cours des derniers mois démontre que ce n'est pas le cas :

- le nombre de permis vendus pour la zone de chasse 3 est stable depuis 2011 et l'effort l'est également;
- la récolte dans les secteurs à forte densité n'a pas diminué de façon significative, l'effet observé est donc uniforme et touche l'ensemble de la zone;
- la population a supporté sans difficulté un prélèvement semblable entre les inventaires aériens de 2005 et de 2014.

La tique d'hiver de l'orignal

Au cours des dernières années, le Ministère a réalisé le suivi de la charge parasitaire des orignaux aux stations d'enregistrement. Ce suivi démontre que dans la zone de chasse 3, la quasi-majorité des orignaux sont touchés par la tique d'hiver de l'orignal (*D. albipictus*), un petit acarien qui se nourrit du sang de l'animal et qui engendre une anémie sévère lorsque la charge parasitaire est élevée.

Ces parasites ne sont malheureusement pas les seuls à affecter l'orignal. Les analyses réalisées sur des orignaux de la région ont révélé qu'une forte proportion des orignaux touchés par la tique sont aussi touchés par le ver des méninges (*P. tenuis*) et par des vers pulmonaires (*D. viviparus*). De récents travaux menés chez nos voisins du Maine confirment que la situation est semblable chez eux et chaque fin d'hiver apporte sa part de mortalités attribuables à ces parasites.

Alors que la chasse, le braconnage, les abattages par méprise et les collisions routières représentaient les seules causes de mortalité des orignaux de la zone de chasse 3, il apparaît clair que l'effet cumulatif des parasites est maintenant perceptible. Même si entre 2005 et 2010 plusieurs orignaux moribonds furent rapportés par les citoyens et par le personnel du Ministère, ce n'est que récemment que l'effet des parasites s'est vraiment fait sentir. Bien que l'évolution de cette situation imprévisible demeure inconnue, la diminution observée ne montre aucun signe de reprise depuis cinq ans.



Photo : J-F Dumont, MEFP

Transport vers le laboratoire, à des fins d'analyses, d'un animal malade, abattu et récupéré l'hiver dernier à l'Islet par le personnel du Ministère.

À quoi s'attendre dans l'avenir?

Actuellement, la gestion de l'orignal se fait selon les lignes directrices prévues au Plan de gestion de l'orignal 2010-2019. Ce plan prévoit qu'en cours d'exercice, il n'est pas exclu que des efforts de redressement puissent être requis dans certaines zones de chasse. Le Ministère entend donc apporter des mesures visant à corriger la situation qui prévaut dans la zone de chasse 3.



Photo : Denis Dumont



20190515-14-9

<p>Proposition</p> <p>Mandataire(s) Serge Tremblay</p> <p>Action Donner suite appropriée et nous tenir informés du suivi</p>	<p>Date transmission 2019-05-16</p> <p>Date échéance 2019-05-28</p> <p>Date éch. initiale (2019-05-31)</p> <p>No classement</p>
---	---

Objet	Demande de consultations régionales auprès des partenaires - Propositions de modifications réglementaires pour la gestion de l'original - Poursuite du Plan de gestion de l'original au Québec 2012-2019 jusqu'en 2021		
Nature doc.	Note d'information - Courriel expédié à la DGCGF le 7 mai 2019		
Interlocuteur	Maxime Lavoie	Organisme	
Date doc.	2019-05-15	Références	20190506-26
		Destinataire	Danielle St-Pierre, directrice

Requérant(e) René Desaulniers, Directeur général

Commentaire

Collaborateur(s) de la requête 1

1. Frédéric Hébert, BSMA Faune et Parcs (en c. c. seulement)

Sommaire

En réponse à la présente requête, la Direction de la gestion de la faune (DGFa) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches vous transmet ci-joint, au nom de toutes les DGFa concernées, la demande de modification réglementaire concernant les règles d'exploitation de l'original dans les zones 3 et 4, POUR ADOPTION EN URGENCE (la version originale, non numérisée, de la demande est également jointe au présent envoi, car elle est plus lisible).

Par ailleurs, la DGFa de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches produira, dans les délais requis, la liste des pourvoies à droits exclusifs souhaitant adhérer aux modalités du coffre d'outils Original ou s'en retirer.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec M. Jean-François Dumont de la DGFa de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, au 418 832-7222, poste 227.

Cécile Tremblay, ing.f.
Directrice générale du secteur central
Secteur des opérations régionales
418 643-4680, poste 5702, ou 819 371-6151, poste 276

Le 29 mai 2019

Initiales	Date	Initiales	Date	Initiales	Date
_____	_____	_____	_____	_____	_____
Chéf de service		Ressources humaines, ressources informationnelles		Évaluation et vérification interne	
Directrice/Directeur		Ressources fin. matérielles, gestion contractuelle		DBSMS	
Dir. gén. adjointe ou adjoint	9/05/19	Affaires juridiques		Directeur du BSM et secrétaire	
Directrice générale/Directeur général		Communications		Sous-ministre	
Sous-ministre associé(e)		Mandats stratégiques		Cabinet ministre	

Angers, Katherine (BSMS)

De: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Envoyé: 22 mai 2019 14:56
À: Arvisais, Martin (12-DGFa); 53-54
53-54
53-54
53-54
53-54
normand.cote@mrclotbiniere.org
Objet: Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / orignal
- zones 3 et 4
Pièces jointes: Carte-Zone-03.pdf; Carte-Zone-04.pdf; CR_final_TRF12_20180628_adopté_le_2018-12-18.pdf

Aux membres de la Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches

Bonjour,

Au cours de la dernière année, vous avez tous été informés de la situation de l'orignal dans les zones 3 et 4 et avez été interpellés à quelques reprises sur la question d'une éventuelle modification réglementaire. À la rencontre du 28 juin 2018, nous avons d'ailleurs noté au compte rendu que les membres reconnaissent le déclin observable dans la zone 3 et appuyaient le Ministère à l'unanimité dans sa volonté de corriger la situation. Puisque le Ministère a annoncé récemment la poursuite du Plan de gestion de l'orignal 2012-2019 jusqu'en 2021, dans l'optique de l'adoption du nouveau plan de gestion couvrant la période 2022-2029, le Ministère est ouvert à corriger quelques situations qui nécessitent un ajustement réglementaire rapide, à des fins de conservation, pour assurer une gestion durable des cheptels. J'ai le plaisir de vous informer qu'on nous offre maintenant une opportunité de modifier la réglementation applicable aux zones 3 et 4, pour une entrée en vigueur rapide, c'est-à-dire dès cet automne. Cette fenêtre d'opportunité est très courte, ce qui explique pourquoi nous procédons par courriel.

Les Directions de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches et de l'Estrie-Montérégie-Montréal-Laval sont d'avis que les problèmes de productivité observables dans les zones 3 et 4 doivent d'abord être compensés par la protection des femelles, dans le but d'accroître la proportion d'entre elles qui sont plus âgées et donc aptes à donner naissance à plus d'un veau. La dynamique des populations d'originaux des zones 3 et 4 suggère également de protéger les recrues. En effet, la moyenne d'âge des mâles adultes, souvent inférieure à 2 ans, confirme qu'une très forte proportion des mâles récoltés annuellement sont des veaux nés au cours de l'année précédente. Le déclin observable dans la zone 3 et la stagnation du cheptel de la zone 4 ne peuvent donc être solutionnés que par une protection intégrale des recrues et des femelles adultes. L'effet combiné de la protection de ces deux segments devrait donc se faire sentir après 3 années.

Le dépôt de la demande de modification réglementaire nécessite l'appui de la Table régionale de la faune. Notre direction sollicite votre collaboration et vous demande de vous prononcer sur la question suivante :

Êtes-vous favorables à ce que la récolte des femelles adultes et des veaux de l'orignal soit interdite dans les zones de chasse 3 et 4 lors des saisons de chasse 2019, 2020 et 2021? Dans ces zones, et au cours de ces 3 saisons, seul les originaux avec bois (dont les bois mesurent plus de 10 cm) pourraient être récoltés, pendant toute les périodes autorisées (arc-arbalète / arme à feu).

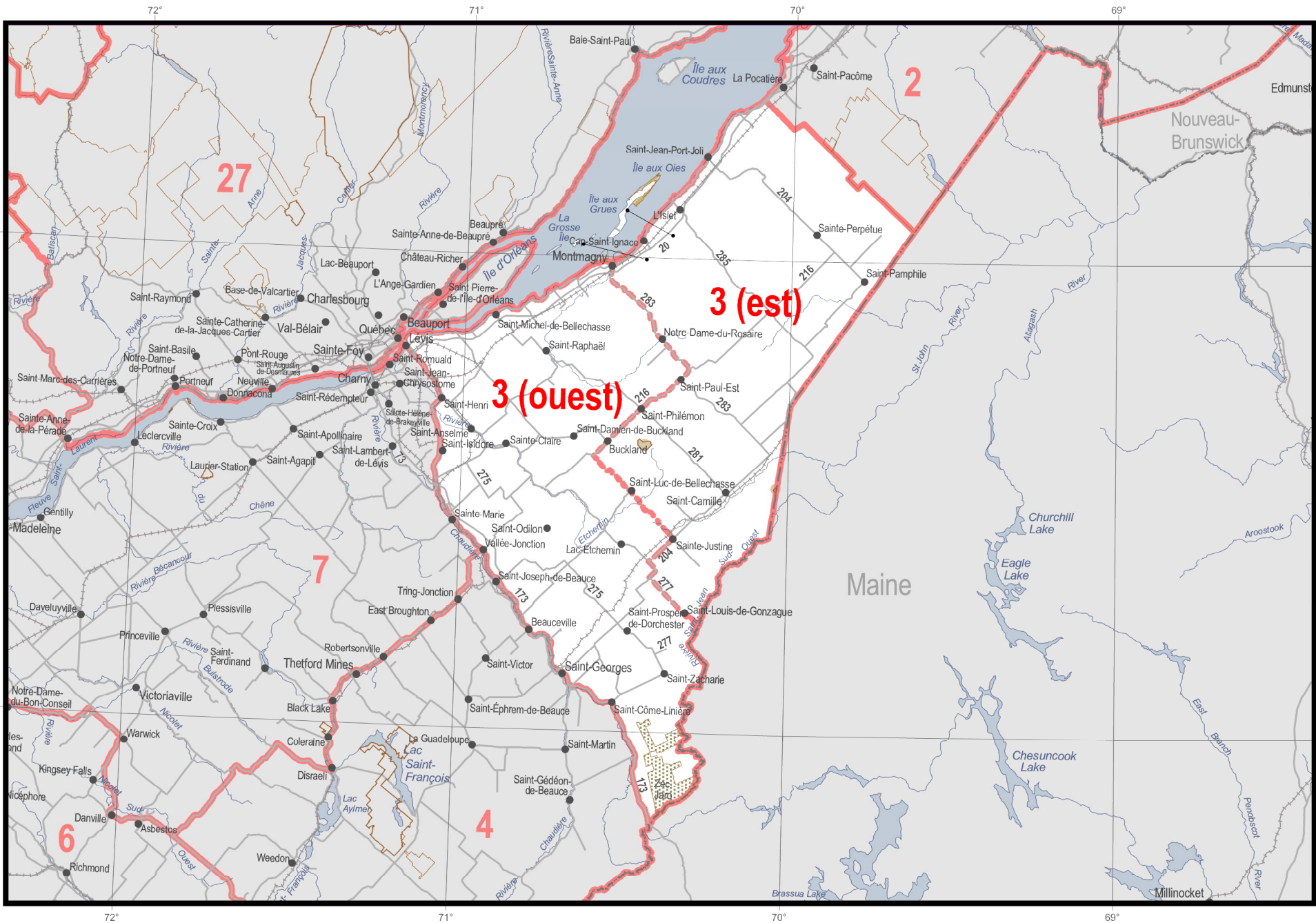
Pour illustrer les secteurs touchés par ce projet, vous trouverez en p.j. les cartes de ces zones. **Nous souhaitons obtenir de votre part une réponse écrite d'ici le 29 mai 2019.** D'ici là, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou commentaire. Je demeure disponible.

Avec mes salutations,
JF Dumont

c.c. J-C. Marcoux, par télécopieur

Jean-François Dumont, biologiste
Responsable grande faune | animaux à fourrure
Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
Direction générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
8400, avenue Sous-le-Vent
Lévis (Québec) G6X 3S9
418 832-7222 poste 227
www.mffp.gouv.qc.ca



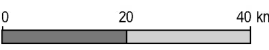


Zone 3

Découpages territoriaux

- Réserve faunique
- Pourvoir à droits exclusifs
- Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
- Terres de catégorie I et II
- Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
- Territoire de restriction de chasse
- Refuge faunique
- Limite de zone de chasse
- Subdivision de zone de chasse
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale et interétatique
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



Sources :

Zone de chasse, territoire faunique, territoire de restriction et d'interdiction de chasse : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2007

Territoire de conservation et de protection : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2007

Réalisation : Direction générale de l'information géographique en collaboration avec la Direction générale du développement et de l'aménagement de la faune

© Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2008

www.mmf.gouv.qc.ca/faune

Compte rendu de réunion

Date:	Le 28 juin 2018, 18 h 30
Endroit :	Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale - Chaudière-Appalaches (DGF 03-12) Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Bureau de Lévis – 8400 avenue Sous-le-vent
Rédaction :	Jean-François Dumont

Objet :	Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches (TRF)
---------	--

Membres présents :	53-54 53-54	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs – régionale de la Chaudière-Appalaches
	53-54	Société d'aménagement et de conservation des oiseaux migrateurs de Montmagny - Zec de l'Oie blanche
	53-54	Association des pourvoires de Chaudière-Appalaches et de l'Isle-aux-Grues
	53-54	Groupement forestier Lotbinière-Mégantic - RESAM
	53-54	Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches
	Lt. Laurent Dufour	MFFP – DPF 03/12
	M. Martin Arvisais Mme Anabel Carrier M. Jean-François Dumont	MFFP – DGFa 03/12
	À titre d'invité : 53-54	Regroupement des chasseurs à l'arc de la zone 7 centre-est

S'étaient excusés :	53-54 53-54	Association des pourvoires de Chaudière-Appalaches et de l'Isle-aux-Grues
	M. André Jutras	MFFP – DPF 03/12
	53-54	Association régionale des zecs de Chaudière-Appalaches-Estrie Société Beauceronne de gestion faunique inc. - Zec Jaro
	53-54	Association régionale des trappeurs de Chaudière-Appalaches (ARTCA)

Objet : Rencontre de la Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches

Date : Le 28 juin 2018

Point	Détails	Action à prendre
1.	<u>Présentations/Tour de table</u> M. Arvisais invite les participants à se présenter et à définir le rôle qu'ils exercent au sein de leurs organisations respectives. Il précise également qu'il espère des échanges réciproquement transparents, respectueux et amicaux, question de maintenir des relations harmonieuses au sein de la Table régionale.	
	Non visé	
	Non visé	
	Non visé	

Objet : Rencontre de la Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches

Date : Le 28 juin 2018

Point	Détails	Action à prendre
	Non visé	
	Non visé	

Objet : Rencontre de la Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches

Date : Le 28 juin 2018

Point	Détails	Action à prendre
	Non visé	
	Non visé	
	Non visé	
9.	<p><u>Situation de l'orignal dans la zone 3</u></p> <p>On présente aux participants les résultats des analyses réalisées. Bien que l'inventaire de 2014 ait confirmé que la situation était sous contrôle, le Ministère a poursuivi son suivi et les chasseurs ont à nouveau été invités à lui faire part de leurs observations. Ainsi, entre 2012 et 2017, on a vu s'atténuer lentement le nombre d'orignaux mâles adultes abattus. Bien que des fluctuations dans la récolte annuelle soient tout à fait normales, le bilan de la saison de chasse 2017 confirme une décroissance lente et soutenue de la population et l'affaiblissement du recrutement. Actuellement, la gestion de l'orignal se fait selon les lignes directrices prévues au Plan de gestion de l'orignal 2010-2019. Puisque ce plan prévoit que des efforts de redressement puissent être requis en cours de route, le Ministère entend apporter des mesures visant à corriger la situation qui prévaut dans la zone de chasse 3.</p> <p>Les membres reconnaissent le déclin observable et appuient le Ministère à l'unanimité. Ils insistent toutefois sur le besoin de bien en informer la clientèle.</p>	

Objet : Rencontre de la Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches

Date : Le 28 juin 2018

Point	Détails	Action à prendre
	Non visé	
11.	<u>Date de la prochaine rencontre</u> M. Arvisais indique que la prochaine rencontre est prévue à l'automne.	
12.	<u>Fin de la rencontre</u> La rencontre se termine à l'heure prévue.	

Angers, Katherine (BSMS)

De: Godbout, Cynthia (UDPF) de la part de Jutras, André (UDPF)
Envoyé: 27 mai 2019 14:28
À: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Cc: Gasse, Anaïs (05-06-13-16-DGFa); Arvisais, Martin (12-DGFa); Jutras, André (UDPF); Boutot, Annie (UDPF)
Objet: RE: Original zones 3 et 4
Pièces jointes: Demande modification reglementaire signe AJutras.pdf

Bonjour Jean-François

Tu trouveras ci-joint la demande de modification réglementaire signée par M. Jutras.

LA DPF-03-12 est en accord avec la mesure proposée, cela réduira les abattages par méprise et assurera la pérennité de l'espèce.

Cordialement,

Cynthia Godbout pour André Jutras, commandant

Directeur régional

**Direction de la protection de la faune
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418 832-7222, poste 248

andre.jutras@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



Protéger, éduquer et prévenir

-----Message d'origine-----

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)

Envoyé : 24 mai 2019 09:00

À : Boutot, Annie (UDPF) <Annie.Boutot@mffp.gouv.qc.ca> Cc : Gasse, Anaïs (05-06-13-16-DGFa)

<Anaïs.Gasse@mffp.gouv.qc.ca>; Arvisais, Martin (12-DGFa) <Martin.Arvisais@mffp.gouv.qc.ca> Objet : TR: Original zones 3 et 4

Bonjour Annie,

Svp, bien vouloir imprimer et faire signer cette demande de modification réglementaire par André.

Cette demande, attendue par les autorités du secteur Faune et Parcs, concerne une modification exceptionnelle du Règlement sur la chasse dans le but de protéger les femelles et veaux original pour les saisons 2019, 2020 et 2021 dans

les zones 3 et 4. On nous demande la signature des 4 directeurs concernés d'ici le 31 mai alors merci de veiller à ce que ça ne tarde pas trop car il nous reste à remettre le formulaire au commandant Fortin (Estrie) dès son retour (mardi prochain).

Merci, et désolé de cette demande un peu précipitée.
;-)

Jean-François Dumont
Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches Direction générale – secteur central Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 8400, avenue Sous-le-Vent Lévis (Québec) G6X 3S9 Téléphone : 418-832-7222, poste 227 jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca mffp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Gasse, Anaïs (05-06-13-16-DGFa)

Envoyé : 23 mai 2019 17:11

À : Dumont, Jean-François (12-DGFa) <Jean-Francois.Dumont@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Original zones 3 et 4

Voici le document signé par Carl.

Bonne soirée!

Anaïs Gasse, Biologiste, M.Sc.

Responsable de la gestion de la grande faune Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval Secteur des opérations régionales Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 800, Gorette Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 (819) 820-3883, poste 275 anais.gasse@mffp.gouv.qc.ca <http://www.mffp.gouv.qc.ca>

-----Message d'origine-----

De : Dubuc, Isabelle (05-06-13-16-DGFa) Envoyé : 23 mai 2019 16:06 À : Gasse, Anaïs (05-06-13-16-DGFa) <Anais.Gasse@mffp.gouv.qc.ca> Objet : TR: Original zones 3 et 4

Bonjour Anaïs,

Voici le document signé par Carl. Je te retournerai l'original par la poste.

Bonne fin de journée,

Isabelle Dubuc

Agente de secrétariat

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 201, place Charles-Le Moyne, bureau 4.05 Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7608, poste 300 isabelle.dubuc@mffp.gouv.qc.ca mffp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Gasse, Anaïs (05-06-13-16-DGFa)

Envoyé : 23 mai 2019 10:18

À : Patenaude-Levasseur, Carl (05-06-13-16-DGFa) <Carl.Patenaude-Levasseur@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Original zones 3 et 4

Bonjour Carl,

Voici la copie à signer pour le retrait du veau original. C'est le même document que tu as approuvé hier.

Merci et bonne journée!

Anaïs Gasse, Biologiste, M.Sc.

Responsable de la gestion de la grande faune Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval Secteur des opérations régionales Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 800, Gorette Sherbrooke (Québec) J1E 3H4

(819) 820-3883, poste 275

anais.gasse@mffp.gouv.qc.ca

<http://www.mffp.gouv.qc.ca>

-----Message d'origine-----

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)

Envoyé : 23 mai 2019 08:07

À : Gasse, Anaïs (05-06-13-16-DGFa) <Anais.Gasse@mffp.gouv.qc.ca> Objet : TR: Original zones 3 et 4

Bonjour,

Voici la copie à faire signer par ton directeur et par le commandant Fortin. Dès que c'est fait, retourne moi une copie numérisée, je vais soumettre le tout au commandant Jutras, il est absent aujourd'hui.

Fais-moi signe si tu anticipes un délais.

Bonne journée,

JFD

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches Direction générale – secteur central Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 8400, avenue Sous-le-Vent Lévis (Québec) G6X 3S9 Téléphone : 418-832-7222, poste 227 jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Arvisais, Martin (12-DGFa)

Envoyé : 22 mai 2019 16:47

À : Dumont, Jean-François (12-DGFa) <Jean-Francois.Dumont@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : Original zones 3 et 4

Bonjour,

Voilà le document signé!

Bye

Martin

-----Message d'origine-----

De : Arvisais Martin [mailto:martin.arvisais@mffp.gouv.qc.ca]

Envoyé : 22 mai 2019 16:47

À : Arvisais, Martin (12-DGFa) <Martin.Arvisais@mffp.gouv.qc.ca> Objet : Message from "RNP002673DCF5DB"

This E-mail was sent from "RNP002673DCF5DB" (MP C4504).

Scan Date: 05.22.2019 16:46:30 (-0400)

Angers, Katherine (BSMS)

De: Lussier, Alain (05-06-13-16-DGFa)
Envoyé: 28 mai 2019 14:38
À: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Cc: Gasse, Anaïs (05-06-13-16-DGFa)
Objet: Demande de modif signée
Pièces jointes: Demande modification veau orig Z3-4.pdf



Bonjour JF,

Voici le document tel que convenu.

Bonne fin de journée

Alain Lussier, technicien de la faune

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Secteur des opérations régionales
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
800, Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
(819) 820-3883, poste 278
alain.lussier@mffp.gouv.qc.ca
[http:// www.mffp.gouv.qc.ca](http://www.mffp.gouv.qc.ca)

Angers, Katherine (BSMS)

De: 53-54
Envoyé: 28 mai 2019 09:11
À: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Objet: Re: RE: Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / original - zones 3 et 4

Salut J-F.,

Art. 23, 24, 53 et 54

----- Message d'origine -----

De: "Dumont, Jean-François (12-DGFa)" <Jean-Francois.Dumont@mffp.gouv.qc.ca>

À: "Arvisais, Martin (12-DGFa)" <Martin.Arvisais@mffp.gouv.qc.ca>; 53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

"Jutras, André (UDPF)" <Andre.Jutras@mffp.gouv.qc.ca>; 53-54

53-54

53-54

53-54

"normand.cote@mrclotbiniere.org"

<normand.cote@mrclotbiniere.org>

Envoyé : 2019-05-27 15:33:32

Objet : RE: Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / original - zones 3 et 4

Bonjour,

Un simple rappel pour vous indiquer de ne pas oublier de nous faire parvenir votre position écrite au plus tard mercredi. Un simple courriel peut suffire.

Merci,

JF

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418-832-7222, poste 227

jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

N° de référence

Especie réservé au SAMP

Domaine : Faune

Origine : SOR

Unités : DGFa 03-12/DGFa 05-16

1. DEMANDEUR (S)

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches (DGFa 03-12)
Direction de la gestion de la faune de l'Estrie – Montérégie – Montréal – Laval (DGFa 05-16)

2. PROBLÈMES RENCONTRÉS

DANS LA ZONE 3

Dans la zone 3, on note depuis 2012 une diminution d'abondance d'orignal qui se traduit par une baisse de la récolte de mâles adultes et une baisse de la récolte de veaux. Au moment du dernier inventaire aérien (2014), ce phénomène n'était pas encore perceptible, d'autant plus que la productivité observée était parmi les meilleures dans la province (69 veaux/100 femelles adultes). La récolte de mâles adultes au cours des années suivantes fut très révélatrice d'une situation en nette dégradation (2012-2018 = -26%). En plus du suivi des indicateurs conventionnels, la DGFa 03-12 a redoublé d'efforts en procédant à un suivi des observations des chasseurs (OPUE). Ce suivi particulier a confirmé que le nombre de jours moyens requis pour récolter un orignal avait doublé entre 2013 et 2016 et que le nombre de mâles et de faons/100 femelles adultes était en diminution, de l'ordre de -21% et -42%, respectivement. La pression de chasse exercée sur le cheptel d'originaux de la zone 3 est la plus élevée au Québec (1,8 permis/km²) et le régime d'exploitation actuel, en place depuis 2004, ne peut pas être à l'origine du bris d'équilibre qui a persisté pendant la dernière décennie. Pour les spécialistes du SOR, il est clair que le problème en est un de productivité et qu'un phénomène nouveau est à l'origine de mortalités additionnelles.

DANS LA ZONE 4

Après plusieurs années de stabilité, la récolte d'originaux a soudainement chuté dans la zone de chasse 4 en 2011. Puisque la situation ne montrait aucun signe de reprise, la récolte des femelles adultes fut interdite au cours des semaines ayant précédé l'ouverture de la saison de chasse 2013. Malgré la protection des femelles, la récolte des mâles adultes a poursuivi sa décroissance au cours des 6 dernières saisons (2012-2018 = -21,5%). Non seulement la situation ne s'est aucunement améliorée mais la rareté des originaux amène également les chasseurs à récolter davantage de veaux, lesquels constituent maintenant en moyenne 40% de la récolte annuelle. L'inventaire aérien réalisé au cours de l'hiver démontre que la densité est demeurée semblable, compte-tenu de la précision de ce type d'inventaire, et que la productivité du cheptel est encore moindre que lors de l'inventaire précédent (51,7 faons/100 femelles adultes en 2019 vs 74,3 en 2010).

LES CONSTATS

Les chutes d'abondance d'originaux observés dans les États de la Nouvelle-Angleterre (Maine, Vermont, New Hampshire) sont maintenant mieux documentés et confirment que l'effet des parasites *D. albipictus*, *D. viviparus* et/ou *P. tenuis* serait à l'origine de mortalités annuelles atteignant 50% chez les veaux (L. Kantar, MDIFW). Il apparaît évident que les problèmes de productivité observables dans les zones 3 et 4 doivent être compensés par la protection des femelles, dans le but d'accroître la proportion d'entre elles qui sont plus âgées et donc aptes à donner naissance à plus d'un veau. La dynamique des populations d'originaux des zones 3 et 4 dont la structure est très aplatie, suggère également de protéger les recrues. En effet, la moyenne d'âge des mâles adultes récoltés, souvent inférieure à 2 ans, confirme qu'une très forte proportion des mâles récoltés annuellement sont des veaux nés l'année précédente. Les problèmes observables dans les zones 3 et 4 ne peuvent donc être résolus que par une protection intégrale des recrues et des femelles adultes. L'effet combiné de la protection de ces deux segments devrait donc se faire sentir après 3 années.

3. SOLUTION RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉE

Interdire la récolte des femelles adultes et des veaux de l'orignal dans les zones 3 et 4 en 2019, 2020 et 2021.

4. APPLICABILITÉ DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

Non seulement la modification proposée ne présente aucun problème d'application mais elle offrira l'avantage d'éliminer les impacts négatifs associés à la récolte des veaux lorsque la récolte des femelles adultes est interdite. En effet, lorsque le contexte réglementaire fait en sorte que la récolte de femelles est interdite dans les zones 3 et 4, un nombre non-négligeable d'entre elles sont abattues par méprise par des chasseurs croyant avoir affaire à un veau. On estime qu'une trentaine de femelles sont ainsi perdues dans les deux zones lors des années « pares ». Le fait d'accorder la même protection aux femelles qu'aux veaux viendra éliminer ce phénomène, tout en réduisant la fardeau administratif qui y est associé.

5. IMPACTS SUR : LA RESSOURCE FAUNIQUE, LA CLIENTÈLE, ETC.; INCIDENCES : SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET HARMONISATION DES PRINCIPES ET NORMES

Impact sur la ressource : positif, les sections précédentes démontrent que les chances de succès sont excellentes.
 Impact sur la clientèle : positif, dans le sens où cette modification est attendue par la clientèle et les résultats viendront renforcer le sentiment de confiance qu'ont les adeptes à l'égard de leurs gestionnaires régionaux.
 Impact réglementaire : positif, l'harmonisation des règles s'appliquant à deux zones contigües, dont l'une chevauchant deux régions, est de nature à réduire les disparités et la confusion de la clientèle.
 Impact socio-économique : à déterminer. Il demeure possible qu'une part de la clientèle puisse délaissé temporairement l'activité et qu'on assiste à un léger fléchissement des ventes de permis et des retombées qui découlent de cette activité saisonnière. Cet effet demeurera ponctuel puisque le retour d'une offre de chasse plus intéressante permettra de reconquérir la clientèle.

6. CONSULTATIONS EFFECTUÉES ET RÉACTIONS

- a) Les Tables régionales de la faune de l'Estrie et de la Chaudière-Appalaches ont été consultées et ont confirmé leur appui à l'égard de la solution proposée ;
- b) La Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune est impliquée dans le processus depuis plus d'un an et s'est montrée solidaire au besoin exprimé par la DGFA 03-12 et la DGFA 05-16 ;

7. SIGNATURES

Nom du représentant de la direction régionale de la gestion de la faune (R12) MARTIN ARVISAIS	Signature Original signé Directeur	Date: A M J 2019 05 22
Nom du représentant de la direction régionale de la gestion de la faune (R05) CARL PATENAUDE-LEVASSEUR	Signature Original signé Directeur	Date: A M J 2019 05 23
Nom du représentant de la direction régionale de la protection de la faune (R12) ANDRÉ JUTRAS, commandant	Signature Original signé Directeur	Date: A M J 2019 05 24
Nom du représentant de la direction régionale de la protection de la faune (R05) PIERRE FORTIN, commandant	Signature Original signé Directeur	Date: A M J 2019 05 28
Nom du représentant de la direction centrale concernée (DEFTHA, DEFA, DGVPN) DANIELLE ST-PIERRE	Signature Original signé Directrice	Date: A M J 2019-05-30

8. PERSONNE-RESSOURCE

Nom et titre Jean-François Dumont, biologiste	Téléphone : 418-832-7222, poste 227 Télocopieur :	Courriel : Jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca
Nom et titre Anais Gasse, biologiste	Téléphone : 819-820-3883, poste 225 Télocopieur :	Courriel : anais.gasse@mffp.gouv.qc.ca

Angers, Katherine (BSMS)

De: Tremblay, Cécile (03-DG)
Envoyé: 22 juin 2018 15:17
À: Arvisais, Martin (12-DGFa)
Cc: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Objet: RE : note explicative - situation de l'original zone 3

Merci pour l'info, le topo est très clair et vos arrimages sont faits beau travail!

Cécile

Cécile Tremblay, ing.f.

Directrice générale du secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 1300, rue du Blizzard, bureau 101 Québec (Québec) G2K 0G9 Téléphone : 418 643-4680, poste 5702 100, rue Laviolette, bureau 207, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 Téléphone : 819 371-6151, poste 276 cecile.tremblay@mffp.gouv.qc.ca www.mffp.gouv.qc.ca _____

De : Arvisais, Martin (12-DGFa)

Date d'envoi : 21 juin 2018 17:03

À : Tremblay, Cécile (03-DG)

Cc : Dumont, Jean-François (12-DGFa)

Objet : TR: note explicative - situation de l'original zone 3

Bonjour Cécile,

Lors de la TRF Chaudière-Appalaches qui se tiendra le 28 juin, nous comptons aborder le sujet de la situation de l'original dans la zone 3. Tu trouveras plus bas un topo de la situation de cette espèce et des solutions préconisées afin de pallier au déclin de la densité d'originaux. Un état de situation sera présenté lors de la prochain TRF 12 le 28 juin prochain et nous souhaitons les consulter sur la solution préconisée, à savoir, accroître le recrutement et la productivité des femelles en interdisant la récolte de femelles et de veaux à compter de 2019. Nous n'anticipons aucune réaction négative, bien au contraire. Les commentaires recueillis lors des enquêtes postales et les échanges avec les chasseurs suggèrent que toute action préventive permettant de stopper le déclin amorcé sera bien accueilli par les clientèles.

Je demeure disponible!

Martin

Martin Arvisais, biologiste, M. Sc.

Directeur régional

Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches

Direction générale du secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 8400, avenue Sous-le-Vent Lévis (Québec) G6X 3S9 Téléphone : 418 832-7222, poste 246 1300, rue du Blizzard local 100 Québec (Québec) G2K 0G9 Téléphone : 418 627-8690, poste 5750

martin.arvisais@mffp.gouv.qc.ca<mailto:martin.arvisais@mffp.gouv.qc.ca>

mffp.gouv.qc.ca

État de la situation de la chasse à l'original dans la zone de chasse 03 Depuis l'entrée en vigueur du régime de l'alternance pour l'exploitation de l'original, en 2004, le cheptel d'original de la zone 3 a toujours été sous haute surveillance. Entre 1999 et 2003, le Ministère a protégé les femelles adultes et les veaux, permettant ainsi au cheptel de s'accroître et de générer d'importants bénéfices sociaux et économiques pour la région de la Chaudière-Appalaches.

L'exploitation des femelles adultes et des veaux à partir de 2005 a suscité des inquiétudes chez la clientèle qui craignait l'hécatombe. Des groupes de chasseurs étaient alors intervenus auprès de leurs députés pour qu'un suivi très rigoureux soit instauré et que des actions soient mises de l'avant pour freiner toute forme de décroissance. Le Ministère s'est donc engagé à faire en sorte que la densité d'orignaux se maintienne au-dessus d'une densité de 5 orignaux/10 km² et a mis en place un système de suivi novateur d'observations par unités d'efforts. L'expérience a démontré que ce système de suivi mettant à contribution les chasseurs était performant et valorisant pour la clientèle.

Pendant 10 ans, la situation de l'original est demeurée stable, bien que précaire, en raison de la pression énorme exercée sur le cheptel. Bon an, mal an, 12 000 chasseurs sont titulaires d'un permis de chasse à l'original s'appliquant à la zone 3, ce qui en fait la zone de chasse qui supporte la plus forte pression au Québec (2 chasseurs/km² d'habitat).

À partir de 2012, le principal indicateur de suivi (rendement – mâles adultes récoltés/10km²) a commencé à décroître, une information confirmée par d'autres indicateurs, dont les observations des chasseurs (-36% orignaux/100 jrs-chasse entre 2012 et 2016). Au terme de la saison de chasse 2017, tous les indicateurs confirment que la densité d'orignaux est en chute et qu'elle est passée sous la barre du 5/10 km². Cette décroissance n'est pas attribuable à la mortalité par la chasse. Avec l'augmentation récente de la charge parasitaire des orignaux (tiques d'hiver, vers des méninges et vers pulmonaires), il apparaît clair que les parasites sont à l'origine de mortalités qui affectent la productivité du cheptel.

La solution identifiée consiste à accroître le recrutement et la productivité des femelles en interdisant la récolte de femelles et de veaux à compter de 2019. La DGFa 05-16 observe un phénomène comparable dans la zone de chasse 4 et entend demander la même modification.

Le 15 mars 2018, les représentants du secteur Faune et Parcs (SFP) ont été informés de la situation en présence de la directrice par intérim, Mme Anabel Carrier. Le SFP a alors confirmé qu'il accueillerait favorablement le dépôt d'une demande de modification réglementaire, pour une entrée en vigueur en 2019.

Salutations!

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches Direction générale – secteur central Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 8400, avenue Sous-le-Vent Lévis (Québec) G6X 3S9 Téléphone : 418-832-7222, poste 227 jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca<mailto:jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca> mffp.gouv.qc.ca

Angers, Katherine (BSMS)

De: 53-54
Envoyé: 27 mai 2019 18:28
À: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Objet: Re: Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / original - zones 3 et 4

53-54

Envoyé de mon iPhone

Le 27 mai 2019 à 15:33, Dumont, Jean-François (12-DGFa) <Jean-Francois.Dumont@mffp.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

Un simple rappel pour vous indiquer de ne pas oublier de nous faire parvenir votre position écrite au plus tard mercredi. Un simple courriel peut suffire.

Merci,
JF

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418-832-7222, poste 227

jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)

Envoyé : 22 mai 2019 14:56

À : Arvisais, Martin (12-DGFa) <Martin.Arvisais@mffp.gouv.qc.ca>; 53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

Jutras, André (UDPF)

<Andre.Jutras@mffp.gouv.qc.ca>; 53-54

53-54

53-54

53-54

normand.cote@mrclotbiniere.org

Objet : Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / original - zones 3 et 4

Aux membres de la Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches

Bonjour,

Au cours de la dernière année, vous avez tous été informés de la situation de l'original dans les zones 3 et 4 et avez été interpellés à quelques reprises sur la question d'une éventuelle modification réglementaire. À la rencontre du 28 juin 2018, nous avons d'ailleurs noté au compte rendu que les membres reconnaissent le déclin observable dans la zone 3 et appuyaient le Ministère à l'unanimité dans sa volonté de corriger la situation. Puisque le Ministère a annoncé récemment la poursuite du Plan de gestion de l'original 2012-2019 jusqu'en 2021, dans l'optique de l'adoption du nouveau plan de gestion couvrant la période 2022-2029, le Ministère est ouvert à corriger quelques situations qui nécessitent un ajustement réglementaire rapide, à des fins de conservation, pour assurer une gestion durable des cheptels. J'ai le plaisir de vous informer qu'on nous offre maintenant une opportunité de modifier la réglementation applicable aux zones 3 et 4, pour une entrée en vigueur rapide, c'est-à-dire dès cet automne. Cette fenêtre d'opportunité est très courte, ce qui explique pourquoi nous procédons par courriel.

Les Directions de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches et de l'Estrie-Montérégie-Montréal-Laval sont d'avis que les problèmes de productivité observables dans les zones 3 et 4 doivent d'abord être compensés par la protection des femelles, dans le but d'accroître la proportion d'entre elles qui sont plus âgées et donc aptes à donner naissance à plus d'un veau. La dynamique des populations d'originaux des zones 3 et 4 suggère également de protéger les recrues. En effet, la moyenne d'âge des mâles adultes, souvent inférieure à 2 ans, confirme qu'une très forte proportion des mâles récoltés annuellement sont des veaux nés au cours de l'année précédente. Le déclin observable dans la zone 3 et la stagnation du cheptel de la zone 4 ne peuvent donc être solutionnés que par une protection intégrale des recrues et des femelles adultes. L'effet combiné de la protection de ces deux segments devrait donc se faire sentir après 3 années.

Le dépôt de la demande de modification réglementaire nécessite l'appui de la Table régionale de la faune. Notre direction sollicite votre collaboration et vous demande de vous prononcer sur la question suivante :

Êtes-vous favorables à ce que la récolte des femelles adultes et des veaux de l'original soit interdite dans les zones de chasse 3 et 4 lors des saisons de chasse 2019, 2020 et 2021? Dans ces zones, et au cours de ces 3 saisons, seul les originaux avec bois (dont les bois mesurent plus de 10 cm) pourraient être récoltés, pendant toute les périodes autorisées (arc-arbalète / arme à feu).

Pour illustrer les secteurs touchés par ce projet, vous trouverez en p.j. les cartes de ces zones. **Nous souhaitons obtenir de votre part une réponse écrite d'ici le 29 mai 2019.** D'ici là, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou commentaire. Je demeure disponible.

Avec mes salutations,
JF Dumont

c.c. J-C. Marcoux, par télécopieur

Jean-François Dumont, biologiste
Responsable grande faune | animaux à fourrure
Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
Direction générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
8400, avenue Sous-le-Vent
Lévis (Québec) G6X 3S9
418 832-7222 poste 227
www.mffp.gouv.qc.ca
<image001.jpg>

Angers, Katherine (BSMS)

De: 53-54
Envoyé: 28 mai 2019 11:13
À: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Objet: Re: Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / original - zones 3 et 4

53-54

From: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Sent: Monday, May 27, 2019 3:33 PM
To: Arvisais, Martin (12-DGFa) ; 53-54
53-54
; Jutras, André (UDPF) 53-54
53-54
Subject: RE: Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / original - zones 3 et 4

Bonjour,

Un simple rappel pour vous indiquer de ne pas oublier de nous faire parvenir votre position écrite au plus tard mercredi.
Un simple courriel peut suffire.

Merci,
JF

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418-832-7222, poste 227

jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)

Envoyé : 22 mai 2019 14:56

À : Arvisais, Martin (12-DGFa) <Martin.Arvisais@mffp.gouv.qc.ca>; 53-54

53-54

53-54

53-54

(UDPF) <Andre.Jutras@mffp.gouv.qc.ca>53-54

53-54

53-54

normand.cote@mrclotbiniere.org

Objet : Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / original - zones 3 et 4

Jutras, André

Aux membres de la Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches

Bonjour,

Au cours de la dernière année, vous avez tous été informés de la situation de l'orignal dans les zones 3 et 4 et avez été interpellés à quelques reprises sur la question d'une éventuelle modification réglementaire. À la rencontre du 28 juin 2018, nous avons d'ailleurs noté au compte rendu que les membres reconnaissent le déclin observable dans la zone 3 et appuyaient le Ministère à l'unanimité dans sa volonté de corriger la situation. Puisque le Ministère a annoncé récemment la poursuite du Plan de gestion de l'orignal 2012-2019 jusqu'en 2021, dans l'optique de l'adoption du nouveau plan de gestion couvrant la période 2022-2029, le Ministère est ouvert à corriger quelques situations qui nécessitent un ajustement réglementaire rapide, à des fins de conservation, pour assurer une gestion durable des cheptels. J'ai le plaisir de vous informer qu'on nous offre maintenant une opportunité de modifier la réglementation applicable aux zones 3 et 4, pour une entrée en vigueur rapide, c'est-à-dire dès cet automne. Cette fenêtre d'opportunité est très courte, ce qui explique pourquoi nous procédons par courriel.

Les Directions de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches et de l'Estrie-Montérégie-Montréal-Laval sont d'avis que les problèmes de productivité observables dans les zones 3 et 4 doivent d'abord être compensés par la protection des femelles, dans le but d'accroître la proportion d'entre elles qui sont plus âgées et donc aptes à donner naissance à plus d'un veau. La dynamique des populations d'originaux des zones 3 et 4 suggère également de protéger les recrues. En effet, la moyenne d'âge des mâles adultes, souvent inférieure à 2 ans, confirme qu'une très forte proportion des mâles récoltés annuellement sont des veaux nés au cours de l'année précédente. Le déclin observable dans la zone 3 et la stagnation du cheptel de la zone 4 ne peuvent donc être solutionnés que par une protection intégrale des recrues et des femelles adultes. L'effet combiné de la protection de ces deux segments devrait donc se faire sentir après 3 années.

Le dépôt de la demande de modification réglementaire nécessite l'appui de la Table régionale de la faune. Notre direction sollicite votre collaboration et vous demande de vous prononcer sur la question suivante :

Êtes-vous favorables à ce que la récolte des femelles adultes et des veaux de l'orignal soit interdite dans les zones de chasse 3 et 4 lors des saisons de chasse 2019, 2020 et 2021? Dans ces zones, et au cours de ces 3 saisons, seul les originaux avec bois (dont les bois mesurent plus de 10 cm) pourraient être récoltés, pendant toute les périodes autorisées (arc-arbalète / arme à feu).

Pour illustrer les secteurs touchés par ce projet, vous trouverez en p.j. les cartes de ces zones. **Nous souhaitons obtenir de votre part une réponse écrite d'ici le 29 mai 2019.** D'ici là, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou commentaire. Je demeure disponible.

Avec mes salutations,
JF Dumont

c.c. J-C. Marcoux, par télécopieur

Jean-François Dumont, biologiste
Responsable grande faune | animaux à fourrure
Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
Direction générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
8400, avenue Sous-le-Vent
Lévis (Québec) G6X 3S9
418 832-7222 poste 227
www.mffp.gouv.qc.ca



Développer, valoriser, préserver.

Naturellement!

Angers, Katherine (BSMS)

De: 53-54
Envoyé: 29 mai 2019 14:42
À: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Cc: 53-54
Objet: Re: Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / original - zones 3 et 4

Bonjour M. Dumont,

23-24

Le 27 mai 2019 à 15:33, Dumont, Jean-François (12-DGFa) <Jean-Francois.Dumont@mffp.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

Un simple rappel pour vous indiquer de ne pas oublier de nous faire parvenir votre position écrite au plus tard mercredi. Un simple courriel peut suffire.

Merci,
JF

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418-832-7222, poste 227

jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)

Envoyé : 22 mai 2019 14:56

À : Arvisais, Martin (12-DGFa) <Martin.Arvisais@mffp.gouv.qc.ca>53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

Jutras, André (UDPF)

<Andre.Jutras@mffp.gouv.qc.ca>; 53-54

53-54

53-54

53-54

normand.cote@mrclotbiniere.org

Objet : Consultation - express / Modification du Règlement sur la chasse (C-61.1, r.12) / original - zones 3 et 4

Aux membres de la Table régionale de la faune de la Chaudière-Appalaches

Bonjour,

Au cours de la dernière année, vous avez tous été informés de la situation de l'orignal dans les zones 3 et 4 et avez été interpellés à quelques reprises sur la question d'une éventuelle modification réglementaire. À la rencontre du 28 juin 2018, nous avons d'ailleurs noté au compte rendu que les membres reconnaissaient le déclin observable dans la zone 3 et appuyaient le Ministère à l'unanimité dans sa volonté de corriger la situation. Puisque le Ministère a annoncé récemment la poursuite du Plan de gestion de l'orignal 2012-2019 jusqu'en 2021, dans l'optique de l'adoption du nouveau plan de gestion couvrant la période 2022-2029, le Ministère est ouvert à corriger quelques situations qui nécessitent un ajustement réglementaire rapide, à des fins de conservation, pour assurer une gestion durable des cheptels. J'ai le plaisir de vous informer qu'on nous offre maintenant une opportunité de modifier la réglementation applicable aux zones 3 et 4, pour une entrée en vigueur rapide, c'est-à-dire dès cet automne. Cette fenêtre d'opportunité est très courte, ce qui explique pourquoi nous procédons par courriel.

Les Directions de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches et de l'Estrie-Montérégie-Montréal-Laval sont d'avis que les problèmes de productivité observables dans les zones 3 et 4 doivent d'abord être compensés par la protection des femelles, dans le but d'accroître la proportion d'entre elles qui sont plus âgées et donc aptes à donner naissance à plus d'un veau. La dynamique des populations d'originaux des zones 3 et 4 suggère également de protéger les recrues. En effet, la moyenne d'âge des mâles adultes, souvent inférieure à 2 ans, confirme qu'une très forte proportion des mâles récoltés annuellement sont des veaux nés au cours de l'année précédente. Le déclin observable dans la zone 3 et la stagnation du cheptel de la zone 4 ne peuvent donc être solutionnés que par une protection intégrale des recrues et des femelles adultes. L'effet combiné de la protection de ces deux segments devrait donc se faire sentir après 3 années.

Le dépôt de la demande de modification réglementaire nécessite l'appui de la Table régionale de la faune. Notre direction sollicite votre collaboration et vous demande de vous prononcer sur la question suivante :

Êtes-vous favorables à ce que la récolte des femelles adultes et des veaux de l'orignal soit interdite dans les zones de chasse 3 et 4 lors des saisons de chasse 2019, 2020 et 2021? Dans ces zones, et au cours de ces 3 saisons, seul les originaux avec bois (dont les bois mesurent plus de 10 cm) pourraient être récoltés, pendant toute les périodes autorisées (arc-arbalète / arme à feu).

Pour illustrer les secteurs touchés par ce projet, vous trouverez en p.j. les cartes de ces zones. **Nous souhaitons obtenir de votre part une réponse écrite d'ici le 29 mai 2019.** D'ici là, n'hésitez pas à me contacter pour toute question ou commentaire. Je demeure disponible.

Avec mes salutations,
JF Dumont

c.c. J-C. Marcoux, par télécopieur

Jean-François Dumont, biologiste
Responsable grande faune | animaux à fourrure
Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
Direction générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
8400, avenue Sous-le-Vent
Lévis (Québec) G6X 3S9
418 832-7222 poste 227
www.mffp.gouv.qc.ca
<image001.jpg>

Angers, Katherine (BSMS)

De: Barrette, Manon (04-DG)
Envoyé: 29 mai 2019 15:34
À: DGCGFa
Cc: Patenaude-Levasseur, Carl (05-06-13-16-DGFa); Jutras, André (UDPF); Fortin, Pierre (UDPF); Arvisais, Martin (12-DGFa); Dumont, Jean-François (12-DGFa); Capitale-Chaudière Faune; Stein, Anne (03-DG); Massicotte, Geneviève (04-DG)
Objet: RE: 20190515-14 Demande de consultations régionales auprès des partenaires - Propositions de modifications réglementaires pour la gestion de l'original - Poursuite du Plan de gestion de l'original au Québec 2012-2019 jusqu'en 2021
Pièces jointes: 20190515-14_BT_Prop_modif_regl_original_DGSC.pdf; DMR_original_zones3_4_DGFa03120516_20190528.pdf; FO_Demande_modif_regl_original_zones3et4_VFINALE.pdf

Bonjour,

En réponse à la présente requête, la Direction de la gestion de la faune (DGFa) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches vous transmet ci-joint, au nom de toutes les DGFa concernées, la demande de modification réglementaire concernant les règles d'exploitation de l'original dans les zones 3 et 4, POUR ADOPTION EN URGENCE (la version originale, non numérisée, de la demande est également jointe au présent envoi, car elle est plus lisible).

Par ailleurs, la DGFa de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches produira, dans les délais requis, la liste des pourvoiries à droits exclusifs souhaitant adhérer aux modalités du coffre d'outils Original ou s'en retirer.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec M. Jean-François Dumont de la DGFa de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, au 418 832-7222, poste 227.

Manon Barrette
Adjointe administrative

Pour Cécile Tremblay
Directrice générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 371-6151, poste 276

1300, rue du Blizzard, bureau 101
Québec (Québec) G2K 0G9
Téléphone : 418 643-4680, poste 5702

cecile.tremblay@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



De : DGCGFa

Envoyé : 21 mai 2019 15:27

À : Tremblay, Cécile (03-DG) <Cecile.Tremblay@mffp.gouv.qc.ca>; St-Laurent, Paul (DGSSE-DG) <Paul.St-Laurent@mffp.gouv.qc.ca>; Patenaude-Levasseur, Carl (05-06-13-16-DGFa) <Carl.Patenaude-Levasseur@mffp.gouv.qc.ca>

Cc : Arvisais, Martin (12-DGFa) <Martin.Arvisais@mffp.gouv.qc.ca>; Ross, Sébastien (01-DGFa) <Sebastien.Ross@mffp.gouv.qc.ca>; BT-DGSC <BT-DGSC@mffp.gouv.qc.ca>; BT-DGSMS <BT-DGSMS@mffp.gouv.qc.ca>; Julien, Lorraine (DGSSE-DG) <Lorraine.Julien@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : TR: 20190515-14 Demande de consultations régionales auprès des partenaires - Propositions de modifications réglementaires pour la gestion de l'original - Poursuite du Plan de gestion de l'original au Québec 2012-2019 jusqu'en 2021

Bonjour,

Régions concernées :

- Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent
- Direction de la gestion de la faune de la Capitale Nationale
- Direction de la gestion de la faune de la Chaudière-Appalaches
- Direction de la gestion de la faune de l'Estrie – Montréal – Montérégie – Laval

Veuillez prendre connaissance de la requête en titre et donner suite appropriée.

Date d'échéance : le 29 mai 2019

Merci de votre collaboration et bonne semaine!

Suzanne Lefrançois

Direction générale de la coordination de la gestion de la faune

Secteur des opérations régionales

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau B-406

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-8696, poste 2159

suzanne.lefrancois@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

De : Plamondon, Jacinthe (DGGFH)

Envoyé : 16 mai 2019 16:34

À : DGCGFa <DGCGFa@mffp.gouv.qc.ca>

Cc : DEFTHA <DEFTHA@mffp.gouv.qc.ca>; Hébert, Frédéric (BSMA-Faune) <Frederic.Hebert@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : 20190515-14 Demande de consultations régionales auprès des partenaires - Propositions de modifications réglementaires pour la gestion de l'original - Poursuite du Plan de gestion de l'original au Québec 2012-2019 jusqu'en 2021

Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

Bonjour,

Voici une requête pour traitement de votre part.

Échéance : 31 mai 2019

Merci,

Jacinthe Plamondon
Adjointe administrative

Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, RC 120
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone : 418-627-8694 poste 7412
jacinthe.plamondon@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



Angers, Katherine (BSMS)

De: 53-54
Envoyé: 29 mai 2019 09:42
À: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Objet: Table consultation régionale original

Êtes-vous favorables à ce que la récolte des femelles adultes et des veaux de l'original soit interdite dans les zones de chasse 3 et 4 lors des saisons de chasse 2019, 2020 et 2021? Dans ces zones, et au cours de ces 3 saisons, seul les orignaux avec bois (dont les bois mesurent plus de 10 cm) pourraient être récoltés, pendant toute les périodes autorisées (arc-arbalète / arme à feu

53-54

Merci

Télécharger [Outlook pour Android](#)

Angers, Katherine (BSMS)

De: Roy, Gaéтан (DCHALTF)
Envoyé: 29 août 2019 11:27
À: Bazoge, Adeline (DEFTHA); Canuel, Hugo (DCHALTF); Carle, Stéphane (UDSO); Chainé, Alain (DCHALTF); Dumont, Jean-François (12-DGFa); Goulet, Caroline (UDSO); Lebel, François (DEFTHA); Lefrançois, Sandra (DDSEP); Ménard, Stéphanie (DCHALTF); Turgeon, Pierre (BSMA-Faune)
Cc: St-Pierre, Danielle (DEFTHA)
Objet: TR: Publication de l'Arrêté ministériel 2019-008 - Règlement modifiant le Règlement sur la chasse
Pièces jointes: AM-2019-008(Règl-sur la chasse)GO-35A-20190829.pdf

Bonjour cher Comité réglementaire et autres honorables commettants,

Pour information et action conséquente. Le cas échéant, SVP, transmettre à ceux de vos collaborateurs des régions sou autres concernés.

L'arrêté ministériel 2019-008 (Règlement modifiant le Règlement sur la chasse) a été publié, comme prévu, ce matin le 29 août à 12 h 01 à la Gazette officielle, Partie 2, no 35A (fichier joint).

Gaéтан Roy

Analyste de la réglementation sur la chasse et le piégeage

Service des affaires législatives fauniques

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

880, Chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8691, poste 7394

Gaetan.roy@mffp.gouv.qc.ca

Règlements et autres actes

A.M., 2019

Arrêté numéro 2019-008 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 27 août 2019

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU le deuxième alinéa de l'article 56 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) qui prévoit que le ministre peut, par règlement, permettre la chasse aux conditions et pour tout animal ou celui d'une catégorie d'animaux qu'il indique;

VU les paragraphes 1^o à 3^o du troisième alinéa de l'article 56 de cette loi qui prévoit que le règlement peut en outre déterminer en fonction de son sexe ou de son âge, tout animal ou celui d'une catégorie d'animaux qui peut être chassé, la période de l'année, de la journée ou de la nuit pendant laquelle il peut être chassé ou piégé et la zone, le territoire ou l'endroit où il peut être chassé ou piégé;

VU le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 163 de cette loi qui prévoit que le ministre peut adopter des règlements pour déterminer les obligations auxquelles doivent se conformer le titulaire d'un permis, d'un certificat, d'une autorisation ou d'un bail;

VU le premier alinéa de l'article 164 de cette loi qui prévoit notamment qu'un règlement pris en vertu de l'article 56 ou en vertu des paragraphes 1^o à 3^o du premier alinéa de l'article 163 n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1);

VU l'édition du Règlement sur la chasse (chapitre C-61.1, r. 12);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est édicté le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse ci-annexé.

Québec, le 27 août 2019

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,
PIERRE DUFOUR

Règlement modifiant le Règlement sur la chasse

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 56, 2^e al., 3^e al., par. 1^o à 3^o et a. 163, 1^{er} al., par. 3^o)

1. L'article 13.9 du Règlement sur la chasse (chapitre C-61.1, r. 12) est modifié :

1^o par l'insertion, après le paragraphe 3^o du troisième alinéa, des suivants :

« 4^o il est accompagné par un résident titulaire d'un permis de chasse à l'original, valide ou expiré, s'il a été délivré dans ce dernier cas entre le 1^{er} avril et le 31 mars de l'année en cours. Pour l'application du présent paragraphe, le résident peut accompagner un seul titulaire par année;

5^o lui ou un membre de sa famille immédiate détient un droit de propriété sur un immeuble porté au rôle d'évaluation foncière d'une municipalité au Québec et chasse l'original dans les limites de cet immeuble. »;

2^o par le remplacement, dans le quatrième alinéa, de « du paragraphe 3 » par « des paragraphes 3^o et 5^o ».

2. L'article 17 de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :

1^o par la suppression, dans le paragraphe 1^o, de « 3 et »;

2^o par la suppression, dans le paragraphe 2^o, de « 3 et »;

3^o par l'insertion, après le paragraphe 5^o, du suivant :

« 5.1^o dans les zones 3 et 4, seule la chasse à l'original avec bois est permise au cours des années 2019 à 2021; »;

4^o par la suppression, dans le paragraphe 7^o, de « , 4 ».

3. L'article 3 de l'annexe III de ce règlement est modifié:

1^o par l'insertion, après le sous-paragraphe *b* de la colonne III du paragraphe 1, du suivant:

« *c*) Territoires des municipalités : Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Fassett, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk, Boileau, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Amherst, Huberdeau, Arundel, Barkmere, Montcalm, Lac-des-Seize-Îles, Wentworth-Nord, Brownsburg-Chatham, Harrington»;

2^o par l'insertion, après le sous-paragraphe *b* de la colonne IV du paragraphe 1, du suivant:

« *c*) du samedi le ou le plus près du 22 septembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre»;

3^o par l'insertion dans le sous-paragraphe *b* de la colonne III du paragraphe 2 et après XXIX de « et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe *c* de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone»;

4^o par l'insertion dans le sous-paragraphe *e* de la colonne III du paragraphe 3 et après XX de « et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe *c* de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone».

4. L'article 4 de l'annexe III de ce règlement est modifié:

1^o par l'insertion, dans le sous-paragraphe *b* de la colonne III du paragraphe 1 et après « XXII », de « et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe *c* de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone »;

2^o par l'insertion, dans le sous-paragraphe *c* de la colonne III du paragraphe 1 et après « XXI », de « et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe *c* de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone »;

3^o par l'insertion, dans le sous-paragraphe *b* de la colonne III du paragraphe 2 et après « XXII », de « et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe *c* de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone »;

4^o par l'insertion, dans le sous-paragraphe *e* de la colonne III du paragraphe 3 et après « XXI », de « et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe *c* de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone »;

5^o par l'insertion, dans le sous-paragraphe *i* de la colonne III du paragraphe 3 et après « XXII », de « et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe *c* de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 17 septembre 2019.

71202

**Propositions de modifications réglementaires pour la gestion de l'orignal
Poursuite du Plan de gestion de l'orignal au
Québec 2012-2019 jusqu'en 2021**

Note d'information (20190506-26)

1. CONTEXTE

Le Plan de gestion de l'orignal (PGO) au Québec couvre présentement la période de 2012 à 2019. Ce plan vise à maintenir les populations d'orignaux en bonne santé et à optimiser les retombées économiques pour les régions du Québec.

La poursuite du PGO actuel a récemment été annoncée jusqu'en 2021 dans l'optique de l'adoption du nouveau plan de gestion couvrant la période 2022-2029. Le Ministère a relevé quelques situations qui nécessiteront un ajustement réglementaire pour des fins de conservation. Les experts du Ministère ont en effet démontré que, pour certaines zones de chasse, des actions s'imposent à court terme pour assurer une gestion durable des cheptels.

2. ENJEUX

La poursuite de l'application des modalités d'exploitation de l'orignal pour les deux prochaines années n'engendre pas d'enjeu pour la plupart des régions. Il y aura ainsi un maintien réglementaire pour deux saisons de chasse additionnelles (2020 et 2021). Toutefois, les biologistes responsables de la gestion de l'orignal pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie ont annoncé des besoins spécifiques de conservation pour trois zones de chasse qui accueillent, l'automne dernier, plus de 33 000 adeptes, soit 20 % des chasseurs d'orignal de la province.

Chaudière-Appalaches (zone de chasse 3)

Faible densité lors du premier inventaire

En 1993, un inventaire aérien a estimé la densité de la population à 0,6 orignal par 10 km². Afin d'aider les populations d'orignaux à s'accroître, le Ministère a adopté la protection des femelles puis a ajouté la protection des veaux à partir de 2000. La population d'orignaux s'est ainsi accrue substantiellement, tant et si bien qu'elle fut estimée à 6 orignaux par 10 km² lors du troisième inventaire aérien en 2005 et à 5 orignaux par 10 km² en 2014. Cette abondance aura permis au Ministère d'appliquer le principe de l'alternance à partir de 2004.

Accroissement du nombre de chasseurs

Entre 1993 et 2006, le nombre d'adeptes a doublé, pour se stabiliser depuis 2007 à un niveau qui oscille entre 11 000 et 12 000 chasseurs. Actuellement, la zone 3 est la zone de chasse qui supporte la pression de chasse la plus élevée dans toute la province.

Mise en place d'un système de suivi étroit

Cette forte pression exercée sur la population d'orignaux a nécessité la mise en place d'un suivi étroit. En plus des données de récolte, la région a aussi débuté la collecte de dents pour effectuer le suivi de la structure d'âge et a développé un sondage destiné à colliger les observations des chasseurs d'orignaux. Ces informations ont permis de moduler les modalités d'exploitation dès 2008 en écourtant la première période de chasse de quatre jours et de l'appliquer hors de la période du rut dans le but de permettre aux mâles de féconder les femelles avant d'être abattus.

Déclin de l'état des populations depuis 2012

Depuis 2012, la récolte de mâles adultes est en déclin. Le nombre de mâles adultes observés par jour de chasse est aussi en diminution et on note que le nombre de jours

de chasse nécessaire pour récolter un orignal a doublé entre 2012 et 2016. Tous ces indicateurs confirment une décroissance graduelle de la population d'originaux. Les chasseurs ont eux-mêmes noté cette diminution d'abondance.

Les parasites de l'orignal

Dans les États américains limitrophes à cette zone de chasse, la tique d'hiver de l'orignal affecterait, entre autres, le recrutement. Au Québec, bien que cette problématique soit encore peu documentée, la survie des veaux pourrait être diminuée dans certaines régions situées plus au sud, ce qui semble être le cas dans la zone 3.

art. 37

Maxime Lavoie, biologiste, Ph. D.
418 627-8694, poste 7276

Le 6 mai 2019

Cauchon, Annie (DEFTHA)

De: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Envoyé: 25 juillet 2019 12:15
Objet: Communiqué de presse - information à partager

Bonjour,

Je vous invite à consulter le communiqué de presse suivant qui vient d'être lancé par le Ministère.
N'hésitez pas à faire circuler auprès de vos contacts, amis, collègues et compagnons de chasse.

<https://mffp.gouv.qc.ca/chaudiere-appalaches-estrie-modification-regles-exploitation-original-zones-chasse-3-4-2019-07-25/>

Mes salutations,
JF Dumont

Jean-François Dumont, biologiste
Responsable grande faune | animaux à fourrure
Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
Direction générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
8400, avenue Sous-le-Vent
Lévis (Québec) G6X 3S9
418 832-7222 poste 227
www.mffp.gouv.qc.ca



Forêts, Faune
et Parcs

Québec 

[Accueil](#) [Plan du site](#) [Nous joindre](#) [Québec.ca](#) [English](#)

Rechercher

SECTEURS

[Accueil >](#)

[Chaudière-Appalaches – Estrie - Modification des règles d'exploitation de l'orignal couvrant les zones de chasse 3 et 4 en Chaudière-Appalaches et en Estrie](#)

COMMUNIQUÉS DE

PRESSE

Chaudière-Appalaches – Estrie – Modification des règles d'exploitation de l'orignal couvrant les zones de chasse 3 et 4 en Chaudière-Appalaches et en Estrie

Québec, le 25 juillet 2019 – Afin d'assurer la pérennité des cheptels d'originaux, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs informe la population qu'il apportera des changements, à l'automne 2019, aux règles d'exploitation de l'orignal dans les zones de chasse 3 et 4 réparties dans les régions de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie.

L'analyse des données dont disposent les spécialistes du Ministère confirme que les cheptels de ces deux zones nécessitent une protection des femelles et des veaux afin d'accroître leur productivité.

Ainsi, la récolte des femelles orignal adultes (âgées de plus d'un an) et de leurs veaux sera interdite dans la [zone de chasse 3](#) jusqu'à nouvel ordre. Le Ministère annonce également que les veaux de l'orignal seront aussi protégés dans la [zone de chasse 4](#), tout comme les femelles adultes le sont depuis 2013. Dans ces deux zones, les chasseurs seront désormais autorisés à chasser seulement les animaux dont les bois mesurent au moins 10 cm.

Le Ministère a confiance que ces nouvelles modalités permettront un redressement de la situation. Il entend assurer la pérennité des cheptels d'originaux du sud du Québec par un suivi rigoureux de leur évolution au cours des prochaines années.

Les citoyens sont aussi invités à poursuivre leur collaboration en signalant tout acte de braconnage, ou geste qui va à l'encontre de notre patrimoine faunique ou de ses habitats, à **SOS Braconnage au 1 800 463-2191**. Ils peuvent également effectuer un signalement [en ligne](#). L'information demeure confidentielle en tout temps.

Pour obtenir des renseignements sur le Ministère, en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le mffp.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :

 <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>

 https://twitter.com/MFFP_Quebec

MÉDIAS

Relations médias

Salle de presse

Communiqués antérieurs à 2016

Médias sociaux

PARTAGEZ

SUIVEZ-NOUS

[Plan du site](#) | [Accessibilité](#) | [Politique de confidentialité](#)



© Gouvernement du Québec, 2016-2020

Cauchon, Annie (DEFTHA)

De: Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Envoyé: 10 juillet 2019 16:03
À: Dion, Mélanie (DCOM)
Cc: Stein, Anne (03-DG); Arvisais, Martin (12-DGFa); Carpentier, Lucie (04-DG); Patenaude-Levasseur, Carl (05-06-13-16-DGFa); Gasse, Anaïs (05-06-13-16-DGFa); Lavoie, Maxime (DEFTHA)
Objet: Modification réglementaire original zones 3 et 4 : lancement du volet communication
Pièces jointes: Actions de communication.docx; Pieces jointes.zip

Bonjour Mélanie,

Conformément aux échanges que tu as pu avoir avec Lucie Carpentier et/ou Anne Stein, tu trouveras en pièce jointe un projet de communiqué de presse ainsi qu'un projet de capsule à diffuser sur facebook, en lien avec une modification du règlement sur la chasse, au motif d'urgence.

Infos pertinentes, pour ta gouverne :

- Ces modifications concernent deux régions donc, deux directions régionales;
- Les directeurs Martin Arvisais et Carl Patenaude-Levasseur et leurs DG respectifs (SOR) devront approuver les contenus;
- J'ai convenu avec mon homologue de l'Estrie, Anaïs Gasse, que je prenais les devant. 53-54
- La Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune (DEFTHA) du secteur Faune et Parcs est l'unité en collaboration pour la validation des contenus, ton contact est le coordonnateur provincial de la gestion de l'original, Maxime Lavoie;
- Le message ne doit pas seulement s'adresser aux clientèles des régions touchées puisque les adeptes concernées proviennent de partout dans la province. On doit rejoindre environ 16 000 personnes.

Tu trouveras en p.j. un fichier word qui contient un court résumé de la situation, un projet de communiqué et un projet de capsule facebook. Le fichier .zip contient des trucs que tu as possiblement déjà vu passer. Tu pourras y puiser des réponses à tes questions.

Je demeure disponible pour la suite des choses. N'ayant pas en main de directive ou de règles de fonctionnement claires (SOR-SFP-DCOM), je prends pour acquis que c'est toi qui nous guidera dans la manière de faire autoriser et lancer le tout.

Mais d'abord, je te laisse prendre connaissance de mon envoi et me revenir.

Je te remercie d'avance de ton aide, au plaisir.
JF Dumont

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418-832-7222, poste 227
jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Cauchon, Annie (DEFTHA)

De: Hébert, Frédéric (BSMA-Faune)
Envoyé: 4 juin 2019 09:40
À: Lavoie, Maxime (DEFTHA)
Cc: Bazoge, Adeline (DEFTHA)
Objet: RE: Modification réglementaire original 2019

Maxime,

Le SOR me confirme qu'ils prennent en charge le volet communication. Nous verrons le matériel pour validation avant sa publication.

Bonne journée !

Fred

Frédéric Hébert

Bureau de la sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, RC.120
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone : 418-627-8691, poste 7362
frederic.hebert@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Lavoie, Maxime (DEFTHA)
Envoyé : 3 juin 2019 11:35
À : Hébert, Frédéric (BSMA-Faune) <Frederic.Hebert@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Modification réglementaire original 2019

Salut Frédéric,

Vopici les documents concernant les modifications à des fins de conservation pour 2019 (original).

Merci,

Maxime

Maxime Lavoie, Ph.D.

Coordonnateur provincial de la gestion de l'original
Service de la gestion des espèces et des habitats terrestres
Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone : 418 627-8694 poste 7276



Cauchon, Annie (DEFTHA)

Objet: TR: 20190515-14 Demande de consultations régionales auprès des partenaires - Propositions de modifications réglementaires pour la gestion de l'original - Poursuite du Plan de gestion de l'original au Québec 2012-2019 jusqu'en 2021

Pièces jointes: DMR_original_zones3_4_DGFa03120516_20190528.pdf; FO_Demande_modif_regl_original_zones3et4_VFINALE.pdf

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)

Envoyé : 28 mai 2019 15:22

À Lavoie, Maxime (DEFTHA) <Maxime.Lavoie@mffp.gouv.qc.ca>;

Objet : TR: 20190515-14 Demande de consultations régionales auprès des partenaires - Propositions de modifications réglementaires pour la gestion de l'original - Poursuite du Plan de gestion de l'original au Québec 2012-2019 jusqu'en 2021

Pour votre info.

Merci à tout le monde !

JF

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418-832-7222, poste 227

jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

Cauchon, Annie (DEFTHA)

Objet: TR: Approbation / Communiqué- Plan de gestion de l'original

Importance: Haute

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Envoyé : 25 juillet 2019 09:03
À : Lavoie, Maxime (DEFTHA) <Maxime.Lavoie@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Approbation / Communiqué- Plan de gestion de l'original
Importance : Haute

J'ai ben l'impression que ça va se produire aujourd'hui... ;-)
À suivre.
JF

Jean-François Dumont

Biologiste
Responsable régional grande faune | animaux à fourrure
Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches
Direction générale – secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
8400, avenue Sous-le-Vent
Lévis (Québec) G6X 3S9
Téléphone : 418-832-7222, poste 227
jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

De : Dion, Mélanie (DCOM)
Envoyé : 25 juillet 2019 08:51
Objet : TR: Approbation / Communiqué- Plan de gestion de l'original
Importance : Haute

Bon matin à tous,

Voici le communiqué approuvé par le cabinet. J'ai laissé les modifications demandées en suivi afin que vous puissiez les voir facilement.

À moins d'avis contraire de votre part, je lancerai sur le fil de presse au courant de l'avant-midi aujourd'hui.

Bonne journée

Mélanie Dion M.A.
Conseillère en communication
Direction des communications
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone : 418 627-8609, poste 3040
melanie.dion@mern-mffp.gouv.qc.ca
mern.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Cauchon, Annie (DEFTHA)

Objet: TR: CM_plangestionoriginal.doc

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)

Envoyé : 15 juillet 2019 12:41

À : Arvisais, Martin (12-DGFa) <Martin.Arvisais@mffp.gouv.qc.ca>; Stein, Anne (03-DG) <Anne.Stein@mffp.gouv.qc.ca>; Lavoie, Maxime (DEFTHA) <Maxime.Lavoie@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : TR: CM_plangestionoriginal.doc

Pour votre info, on avance.

;-)

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418-832-7222, poste 227

jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)

Envoyé : 15 juillet 2019 12:41

Objet : RE: CM_plangestionoriginal.doc

Bonjour !

Voici mes commentaires, insérés à même ton texte.

Je ne suis pas familier avec la codification des zones de diffusion mais je crois comprendre que tu vises (aussi, en plus des hebdomadaires régionaux) les médias des grands centres de Qc et Mtl. Si c'est le cas, bravo, tu es dans le mille.

Je ne suis plus dispo à compter de cet après-midi alors c'est sûr que ça m'arrange si tu t'occupes des démarches auprès du SALF et de M. Auger.

L'important, c'est que le message soit lancé officiellement avant le 1^{er} août, je ne crois pas que ce soit grave si la capsule facebook sert de rappel.

Un gros merci !

JFD

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
8400, avenue Sous-le-Vent
Lévis (Québec) G6X 3S9
Téléphone : 418-832-7222, poste 227
jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca

Cauchon, Annie (DEFTHA)

Objet: TR: Communiqué de presse - information à partager

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Envoyé : 30 juillet 2019 11:41
À : Lavoie, Maxime (DEFTHA) <Maxime.Lavoie@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Communiqué de presse - information à partager

Bonjour,

Voir ci-après pour votre info, la DPF 03-12 est plutôt satisfaite de la décision pour la gestion de l'original dans les zones 3 et 4. Je dois vous dire que depuis la semaine passée je fais chaque soir des tournées de pages facebook de chasseurs et je constate que notre feeling était bon : notre clientèle appuie très majoritairement cette décision.

Alors merci à tous pour votre ouverture et collaboration, et merci à Alain d'avoir veillé à mettre à jour le contenu réglementaire.

art. 37

Bye!

JF

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418-832-7222, poste 227

jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

De : Dumont, Jean-François (12-DGFa)
Envoyé : 25 juillet 2019 12:15
Objet : Communiqué de presse - information à partager

Bonjour,

Je vous invite à consulter le communiqué de presse suivant qui vient d'être lancé par le Ministère. N'hésitez pas à faire circuler auprès de vos contacts, amis, collègues et compagnons de chasse.

Mes salutations,
JF Dumont

Jean-François Dumont, biologiste
Responsable grande faune | animaux à fourrure
Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
Direction générale du secteur central
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
8400, avenue Sous-le-Vent
Lévis (Québec) G6X 3S9
418 832-7222 poste 227
www.mffp.gouv.qc.ca



Cauchon, Annie (DEFTHA)

Objet: TR: Modification zone 3

Bon matin,

En p.j. un portrait de situation succinct de la situation de la zone 3 qui peut être facile d'emploi pour ta rencontre avec Adeline. Sinon j'ai mes chiffres à jour mais ce sont de tableaux, fais-moi signe si requis. Je t'envoie aussi un fichier ultra-bru des commentaires généraux obtenus suite à notre enquête de l'automne passée (taux de réponse d'environ 60%).

Espérant le tout à ta satisfaction, et merci.

JF

Jean-François Dumont

Biologiste

Responsable régional grande faune | animaux à fourrure

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches

Direction générale – secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

8400, avenue Sous-le-Vent

Lévis (Québec) G6X 3S9

Téléphone : 418-832-7222, poste 227

jean-francois.dumont@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

De : Lavoie, Maxime (DEFTHA)

Envoyé : 8 avril 2019 15:47

À : Dumont, Jean-François (12-DGFa) <Jean-Francois.Dumont@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : Modification zone 3

Salut Jeff,

Suite au BT de vendredi, je vais aller présenter les modifications proposées à Adeline vers la fin de la semaine. As-tu des chiffres ou un document (quelques lignes) pour expliquer la situation de la zone 3 pour que je puisse bien expliquer le dossier? Je sais que tu nous l'avais présenté l'année dernière, je vais regarder demain si j'avais des documents.

Merci,

Max

Maxime Lavoie

Service de la gestion des espèces et des habitats terrestres

Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune

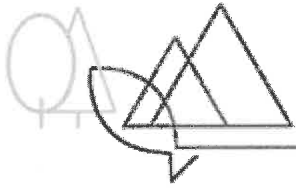
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8694 poste 7276



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

Si oui, veuillez préciser vos commentaires et suggestions :

L'effet d'avoir ouvert la chasse pour les trois mâles, veau, femelle c'est fait beaucoup ressentir pour le cheptel de l'original dans mon secteur ainsi que la coupe de bois excessif Bucher à blanc sur les terres de la couronne ! Y'a pas un animal qui peut se sauver de ça aussitôt qui a un animal dans un Bucher y'a 10 chasseurs dessus comment voulez vous que la progéniture se poursuive en plus de toutes les autres prédateurs ! Ça l'a été trop d'ouvrir la chasse dès trois durant plusieurs années ! Ça sera pas évident de remonter le cheptel
je ne comprend pas pourquoi une année sur 2 nous avons le droit d'abattre les femelles alors que dans les zones 1 et 2 où la population est de loin supérieure à notre zone ce n'est pas permis.

Personnellement je sauterais la chasse à l'original pendant un an ou tirage au sort pour mâle seulement et seulement les mâles l'année suivante ou faire comme le chevreuil tout simplement. Ça fait plus de 30 ans que je fréquente ce site de chasse et j'ai vu baisser la population d'originaux très rapidement. Ce serait bien de laisser

Le permis de femelle aux 2 ans est néfaste au cheptel.

Je chasse sur les territoires publics adossant le parc du Massif du Sud dans la municipalité de St-Luc depuis 1996. J'y ai personnellement récolté 15 originaux. Notre groupe en a récolté près d'une quarantaine. Donc, je peux affirmer que je le connais passablement bien. Durant les 10 dernières saisons de chasse, le nombre d'originaux vu par notre groupe a toujours diminué d'année en année. Cependant, depuis les 2 dernières saisons de chasse, le nombre d'originaux semblent avoir diminué drastiquement. Très peu d'originaux vus, récolte plus faible par notre groupe et par les autres groupes sur notre territoire, moins de coups de feu entendus, moins d'originaux vus sur nos terres à bois et sur les routes durant l'été. Autres points très importants, le nombre de veau vu ou même de piste de veau, a terriblement diminué. Les gros mâles se font aussi très rares. La pression de chasse est très forte dans certaines parties de la zone. Il y a des chemins sur pratiquement toutes les terres privées, ne laissant ainsi pas beaucoup de chance aux originaux en déplacement...

Comme suggestion, je propose l'abolition de la chasse à la femelle et l'implantation de tirages au sort pour les originaux femelles (exactement comme nous l'avons proposé en 2004). Il faudrait par contre que la zone 3 soit scindée en quelques parties, car vous savez très bien que l'original y est réparti de façon très inégale. Donc en donnant un nombre réaliste de permis de femelle par partie de zone, il serait possible de ne pas vider de femelles les parties de la zone 3 moins giboyeuses (Ouest de la zone) et de faire récolter un peu plus de femelle pour ainsi protéger plus de mâle dans les parties à plus forte densité (sud de Montmagny, Massif du Sud et zone frontalière avec le Maine).

Le cheptel d'originaux ne remonte pas aussi vite que celui du chevreuil. Pour le chevreuil, il suffit de 2 belles hivers de suite et nous voilà avec une très belle population. Dans le cas de l'original, il faut agir vite, car les 10

arrêter la chasse au veau et introduire tirage au sort pour la femelle pour toujours

Interdire la chasse aux veaux

Le cheptel a diminué de beaucoup

vous devriez interdire la chasse au veau et femelle pendant une bonne période afin de rétablir le cheptel qui est en constant déclin depuis quelques années.

Nous avons aussi remarqué la présence de coyote en grand nombre depuis 3 ans dans notre secteur, ils se nourrissent même à nos sites d'appât à chevreuil.

la première femelle que j'ai vue elle a mangé devant moi pendant 10 minutes et se secouait la tête de gauche à droite ainsi que les oreilles à toutes les 2 ou 3 minutes, son comportement ne semblait pas .

ce serait bien d'enlever la chasse aux femelles et veau pour un 3 ans seulement les mâles pour augmenter le

Étant la faible densité d'orignaux dans mon secteur, l'année de chasse permissive à la femelle devrait être supprimée ainsi que l'abattage des veaux, seul les males adultes devraient être abattus. Concernant la chasse à l'ours elle devrait être ouverte l'automne ainsi que celle au coyote à l'année longue. Les chasseurs à l'arc et à l'arbalète devraient être obligés d'utiliser une corde reliant leur flèche à leur arme (Game Tracker) ceci pour

Ne pas permettre l'an prochain l'abattage de la femelle et du veau

Pour les Année permissives, le nombre de femelle Orignal permise pour la chasse devrais être limité par un tirage au sort comme celui de la chasse à la femelle chevreuil, selon le cheptel dans chacune des régions qui

enlever la chasse a la femelle et au veau pour 5 ans et ensuite le remette au pizage au sort

La chasse à l'arbalète devrait toujours permettre mâle/femelle et veau et être un peu plus tôt en saison pour pouvoir profiter du callconsidérant le défi de proximité avec cette arme et le faible taux de succès.

Deuxièmement, la chasse à la carabine devrait permettre SEULEMENT les mâles à tous les ans afin d'assurer une conservation/augmentation du cheptel. Le nombre de femelles tuées à la carabine contribue selon moi à la

Ce fût la pire année de chasse des 20 dernières années. Tant qu'à moi, nous devrions fermer complètement la chasse pour 3 ou 5 ans pour laisser le temps au cheptel de remonter. De plus, étant donné qu'il y a beaucoup trop de chasseurs maintenant, je procéderaï par tirage au sort pour avoir le droit de chasser et je trouve que nous devrions effectuer un choix d'arme au moment de l'achat de notre permis (soit arbalète soit carabine mais pas les deux). La pression de chasse est beaucoup trop grande.

Enlever la chasse au femelle et au veau pendant un certain nombre de année, tirage au sort pour femelle du a la diminution du nombre considerable d orignaux sur notre territoire (notre dame du rosaire).il ne serait pas sage de la part du ministere de repenser au processus d alternance d avoir a abattre les orignaux par saison. moi je donnerais le droit seulement aux buck pendant 3 ans, et par la suite alterner. soit male et veau, une annee, males une autre annee, et males, veau, femelle une autre annee.tout ca en alternance.les femelles sont a la base de la reproduction d orignaux. alors s est a nous de les proteger. merci
Enlever chasse veau et femelle, mettre tirage au sort femelle, comme le chevreuil ..

une annee male, femelle, veau

l`à autre annee, male seulement.

Il ni a presque plus d'original à notre dame du rosaire, du moins on en voie presque pu, nous nous avons décidé de ne pas tirer de femelle et depuis 4 ans c'est tranquille,

Considerant la recolte en generale aux alentour de mon site de chasse, beaucoup trop de juvnilles ont etes abattus en rapport avec les males adultes et je suis inquiete du maintient de la population adulte sur le territoire Je mettrai un arrêt d'abattre les femelles et les veaux pour les 5 prochaines années.

Interdiction d'abattre la femelle et le veau pendant 3 ans

1- J'ai pas vu d'ours mais je vois des excréments de plus en plus souvent sur mon lot.

2- Il semble y avoir plus de chevreuils qu'avant. J'en vois sur mes caméras de chasse et aussi directement sur mon lot. C'était très très rare il y a quelques années.

3- J'ai aucune idée de l'inventaire des orignaux dans mon secteur (Route de L'espérance au Cap-St-Ignace) mais il me semble y en avoir de moins en moins. Il faudra peut-être laisser une chance aux femelles pendant 2, 3 ou Juste le droit de chasser les orignaux mâles plus les femelles et les veaux pour au moins 5 ans

Bonjour,

Personnellement, je trouve qu'il y a presque plus d'originaux. Il ne faudrait plus faire la chasse comme l'an passé (veau-buck-femelle). Et pour les années futures, arrêtons de faire la chasse au veau et femelle... il n'y aura plus de buck bientôt... comment les femelles feront pour s'accoupler!?! Ou bien.. donner le droit au veau au 5 ans...

De plus, j'aimerais également donner un commentaire pour le chevreuil... Pour la chasse au chevreuil, que les chasseurs aient le droit seulement au mâle à partir de 4 pointes et plus... pas en pouce.. mais en pointes...!!! La pression de la chasse est très élevée dans la zone . Il serait intéressant de mettre la chasse à l'ours au printemps et à l'automne afin de réduire la prédation de l'original.

Il y a beaucoup de femelles abattues par erreur lors des saisons de chasse au mâle et veaux seulement. Faire des saisons mâle seulement et droit à tout avec tirage au sort pour contrôler le cheptel.

J'ai remarqué beaucoup de femelles seules.

Le cheptel d'original a vraiment diminué. Il serait recommandé d'arrêter la chasse à la femelle et au veau pour quelque année le temps que le cheptel remonte !

Pour l'original, vous devriez faire comme le chevreuil dans la zone 3 soit couper la zone en 2 (3 est et 3 ouest) étant donné qu'il y a plus d'original dans la 3 EST et bcp moins dans la 3 OUEST, ne pas donner droit aux femelles et aux veaux dans la 3 ouest pourrait monter le cheptel. Laisser le droit aux femelles une année sur 2 dans la 3 EST. Je chasse dans la 3 OUEST et personne en a vu cette année et personne a tué dans notre secteur. (très

1: contrôle des braconniers plus sérieux. (Plus d'agents sur le territoire et amende plus grosse pour les récidivistes) Je suis entouré de braconnier sur mon territoire...

2: Arrêter la chasse pour la femelle et les veaux pour au moins 5 ans.

3: Interdire la chasse à l'arc et arbalète. (chaque année je connais au moins 1 ou 2 gars qui en ont blessé un et qui ne le retrouve pas. Inacceptable)

Beaucoup trop de femelles et de veaux de tuer. On devrait instituer la règle du mâle pour 3-4 ans. Certains propriétaires fonciers bornant les axes routiers principaux pourraient se voir accorder un permis de femelle pour diminuer les risques d'accidents routiers aux environs des zones plus à risque qui sont connus du ministère depuis 2 ans pas beaucoup d'originaux de vue sur ma terre comparer aux années antérieures vraiment moins d'originaux. Personnellement je limiterais par tirage la chasse à l'original à l'arc et arbalète, trop de chasseur avec ces armes qui abaisse de façon considérable la population.

Remettre la chasse à l'arc et arbalète à 9 jours comme cela était avant. Enlever la chasse aux veaux afin qu'il y ait plus de jeunes mâles à l'automne suivant.

Une période ajoutée pour la chasse à l'arc seulement et pour la chasse arme à feu et arc avec arbalète, la permission, veau, femelle, mâle, seulement lorsque le troupeau est en quantité très élevée.

Pas assez de veau donc pas d'original de relève pour les prochaines années

Vivement le retour de seulement le buck pour remonter le cheptel Svp
Merci!

remettre la chasse à l'arc à la même date qu'avant

le cheptel diminue svp svp mâle seulement pour quelque année ça presse

Enlever la chasse à la femelle pour 3 ans

Le veau devrait être non permis les années restrictives
arrêter la chasse de la femelle et le veau pendant 5 ans

-INTERDIRE LA FEMELLE

-Autoriser le veau une année sur deux seulement pour aider le cheptel

-POUR LE CHEVREUIL : Une loi de 3 pointes sur un côté (Le même que le projet-pilote de la zone 6) La densité de chevreuils a beaucoup baissé et le ratio mâle-femelle est trop déséquilibré (1 mâle pour 10-12 femelles) LA majorité des chevreuils abattus sont malheureusement de jeunes mâles.... Qui n'auront pas la chance

Bonjour, j'aimerais que la chasse revienne comme le précédent plan de gestion, c'est-à-dire qu'on aurait seulement droit d'abattre les mâles. Et peut-être mettre la femelle en tirage au sort, cela permettrait d'avoir une plus grande population car les deux dernières années il me semble que c'est tranquille côté orignaux.

Merci beaucoup.

moins d'original qu'avant

Pour les 5 prochaines années chasse au mâle seulement

Depuis quelques années, nous voyons une énorme baisse du nombre d'animal vu durant le temps de la chasse. Nous croyons que vous devriez pour 5-6 ans interdire la chasse à l'original femelle. Vous devriez ne permettre que celle des Mâle et Veau. Même la chasse au Veau devrait être limitée au 2 ans.

Le tout afin de rétablir le cheptel dans notre secteur. Il y a depuis plusieurs années, une baisse significative du cheptel dans notre secteur. Une modification des règles (animaux visés) de chasse devrait être appliquée.

on devrait chasser seulement le mâle parce que le veau est proche de la femelle et plusieurs la tue par erreur, suggestion deux saisons mâle seulement et saison après tous les orignaux

Mon groupe avons vu trois(3) femelles sans veaux, donc je crois qu'il y a un manque de mâles dans notre

La population d'orignaux a chuté de façon drastique depuis l'arrivée du dernier plan de gestion en place depuis plusieurs années. Sans compter les tiques d'hiver ... Un nouveau plan de gestion doit être mis en place dès l'an prochain avant qu'il ne soit trop tard ... Avec l'arrivée des appareils photos on voit bien la population au court de l'année ... On ne prend presque plus de mâle en photo, et il y a beaucoup de femelle qui n'ont pas de veaux ...

Le mâle adulte seulement

Vu que nous nous sommes fait dire que l'année prochaine nous n'aurons pas droit à la femelle ni au veau et peut-être pour quelques années de suite, lors de l'enregistrement de mon buck original, je suggérerais fortement qu'un tirage au sort à la femelle original ou veau ou les deux, soit fait pour les chasseurs qui prennent régulièrement leurs permis, même lorsque nous n'avons pas droit à la femelle! Ainsi, ça récompenserait leurs efforts. J'aimerais avoir une saison exclusive pour l'arc seulement sans aucune exception: (maladie pour pouvoir utiliser

1er Arrêter d'abattre les femelles et les veaux le plus rapidement. Car comme cette année plusieurs chasseurs ont tué des veaux de 700 livres...(femelle adulte)

2e Du au nombres très faible d'agent de protection de faune sur le terrain , A Montmagny 4 agents en 2018 ,alors qu'en 1980 il y avait 10 permanent et 4 saisonniers manque d'effectif , qui protège notre faune aujourd'hui ? Qui cause le plus de dommage a notre faune ?

3e raccourcir la saison a l'arme a feu de 3 jours afin de donner une chance au cheptel de remonter (couper la dernière fin de semaine)

Lors d'année permissive (mâle ,femelle et veau) plusieurs chasseurs ,continue de chasser même après avoir abattu ce qui augmente la pression de chasse.

Et vous biologie diplômé pourriez-vous gérer le cheptel d'orignaux en fonction du nombres de bête et non en fonction des revenus de la vente des permis !

Je ne connais aucun agriculteur qui abat ses veaux tout les ans et ses femelles de races et en bonne santé tout les 2 ans et qui voie son cheptel augmenter .Il me semble que ce n'ais pas très compliquer a comprendre.

Pourquoi que vous diplômé en biologie etc. avez tant de difficulté a comprendre ca ? en 2018.

Faite un petit effort S.V.P. .

Merci.

Bonne journée

seulement la chasse au buck et veau pas la femelle

Arrêt de l'abattage des femelles car très forte baisse des orignaux. Avant nous avons énormément de signes, traces et autres et cette année même en dehors de la période de chasse, nous n'en avons pas beaucoup vu.

Selon plusieurs, énormément de braconnage dans notre secteur.

La population d'orignaux a beaucoup diminuer depuis environ 3 ans. Nous en voyons beaucoup moins durant la saison de la chasse.

rendre les territoires publiques plus disponibles , certains chasseurs s'approprient de très grands territoires .

Depuis 2 ou 3 ans le cheptel est en baisse constante et je dirais une baisse inquietante, il serait temps de fermer la chasse femelle veau pour quelque temps

Arreter la femelle et veau pour minimum 3 ans car il n ya plus rien merci

La chasse de la femelle et du veau devrait être interdit à jamais, Afin de protéger le cheptel!

Interdire la chasse au femelle pour les 5 prochaines années minimum.

Vous devriez retirer toute chasse à la femelle et au veau

Revoir la période de chasse à l'arc afin qu'elle soit une semaine plus tôt

trop de veau abbattu cette année dans la zone 3 au pire faire un tirage au sort pour le veau et la femelle dans

Déception concernant la gestion de chasse dans la zone 3 durant les 7 dernières années. Je suis contre le droit d'abattre veau et mâle ensemble et d'avoir le droit à tout l'année suivante. Grosse diminution du gibier dans ma zone de chasse. Je pense même à arrêter la chasse à l'original étant donné ces conditions. Revenir à avoir le droit d'abattre mâle seulement et tirage au sort pour veau et femelle serait peut-être une option à étudier. Il y a souvent trop d'erreur d'abattage entre veau et femelle d'un an et demi...

merci

Suggestions:

-Ramener à 9 jours la période de chasse à l'arc et l'arbalète.

-Pour une meilleure gestion des femelles, je suggère d'autoriser l'abattage des femelles à l'arbalète à tout les ans et enlever les femelles à la carabine à tout les ans. Cela réduirait le carnage d'abattage de femelles à la carabine une année sur deux. En plus ça réduirait les blessures dû a des chasseurs qui tirent trop loin sur des gibiers sans voir se l'animal a un panache. Il y a de plus en plus de coupe forestière et de chemin ce qui expose les orignaux à découverts. On observe sur notre téritoire de chasse une diminution du cheptel surtout après les

-Augmenter le nombre de jours de chasse à l'arc et Arbalète à 9 jours
- Mettre les abattages de femelles seulement durant la période de l'Arc et Arbalète. Enlever en tout temps les femelles à la carabine et gardez les veaux et mâles. Meilleure gestion du cheptel et moins de blessures dû au chasseurs de carabines qui tirent trop loin sur un orignal sans le voir au complet. Si droit seulement aux mâles à la carabine, les chasseurs devront être sûre de bien voir l'animal. Le prélèvement de femelle serait alors moindre, plus régulier et moins de blessures.
-La déforestation, l'augmentation des chemins publiques avec le droit des femelles à la carabine diminue le

Depuis environ 4-5 ans, j'observe qu'il y a de moins en moins de gibier! Cette année (2018), la saison de chasse fût exécrable, il n'y avait pas du tout de gibier et il n'y avait même plus de piste de leur présence! Ça fait environ 15 ans que je chasse dans ce secteur et je n'ai jamais vu une situation de ce genre.

Merci

La période de chasse à l'arc et arbalète devrait être plus longue (ajouter le Jeudi et Vendredi).

Il y a beaucoup de piste d'ours sur notre territoire de chasse si l'ont compare avec le passé

Interdire l'orignal sans bois dans la zone 3 durant au moins 5 ans et ensuite, procéder à un tirage au sort comme dans la zone 1. Lors des années où tout est permis, c'est un vrai massacre et, si nous voulons être en mesure de conserver le cheptel, ça doit s'arrêter.

je suis pas d'accord que l'on abatte les femelles et veau.j'aimerais mieux un tirage au sort

Il faudrait éliminer quelques années le droit au veaux et même a femelle pour quelques années pour augmenter un peu le nombre d'orignal .Parce que sa fait au moins 2 ans durant la saison de chasse on vois moins d'originaux sur mon territoire.Aussi il a beaucoup de coyote sur nôtre zone.

ne plus donnée droit abattre les veaux.

Abolir la chasse l'orignal a l`arbalète durant le rut

tout chasseur ayant un permis a l,arbalète et n,ayant pas abattu un orignal , ne devrait passer a la chasse a la carabine avec le même permis

chasse au mâle seulement pour les prochaines années

Je souhaite le retour de la chasse à l'orignal femelle en 2019

Eduquer les chasseurs à ne pas faire de party sur les terres de chasse...

On a vu des originaux mâle sur nos caméras de nuit.

faire des tirage au sort

Ceux qui vont à l'arc et arbalète blessé souvent les bêtes,

Interdire la chasse à la femelle en tout temps et chasser le veaux à tout les trois ans. Merci

le droit d'abattre les femelles et veaux pourrait être attribué par tirages au sort comme pour le cerf de virginie (chevreuil)

La chasse au buck seulement pour 3 ans

Pour une meilleure gestion de la population, enlever les femelles à la carabine, gardez seulement buck et veau.

Par contre donner le droit au femelle pendant la période d'arc et arbalète et allonger la période de l'arc et

Darreter de tuer le femelle et le veau pr 5 ans ..beaucoup de femelle pas de veau manque de buck pr le

Il y a plus dans le bois enlever chasse femelle et veau
La population d'orignaux est vraiment à la baisse
Il n'y a plus beaucoup d'orignaux sur le territoire de la zone 3

il est evident que le nombre d'orignaux a diminue dramatiquement dans notre partie de la zone 03 il y a 8 a 10 ans il etait frequent de voir 4 ou 5 orignaux dans une journee le succes de notre groupe etait pres de 90% de 2000 a 2012 notre groupe vari de 6 a 7 chasseurs les dernieres annees ont donne 2014=0 2015 =2 2016 =0 2017 =0 2018=1 en 2019 si comme prevu la femelle est permise ce sera catastrophique je dois aussi préciser qu'au printemps 2017 nous avons trouve 2 orignaux morts merci de votre attention (ce questionnaire est celui de

une baisse drastique de la quantitee d'orignal appercu par notre groupe (6chasseurs)2010=plus de 10 2011=6a8 2012 =3 2013=5 2014 =0 2015=2 2016=0 2017=0 2018=2 nous avons aussi trouve 2 orignal morts au printemps 2016 (ce questionnaire est celui de richard larose 268santerre quebec g1m1z3

bonjour,depuis quelque annee nous les chasseurs avont observer un nombre decroissant d'orignaux sur nos territoire ,il est temps d'agir ,il faut laisser la chance au veaux de devenir adulte ,je ne connais aucun chasseur autour de moi qui est contre cet idee,la rumeur circule et nous allons vous appuyer dans les decisions qui seront prise pour aider cet espece ,merci et ce fut plaisir de repondre a vos question

Pas de chasse pour les veaux et femelles et aux lieu de 7 jours complet de chasse à armé à feu 5 jours seraient

depuis 3 ans je n'ai vu aucun mâle, au début de l'automne une femelle et un veau à chaque année, mais cette année aucunes pistes fraîches pendant la saison de chasse.

Les multi- fonctionnels et l'ouverture de nouveaux chemins forestiers dans le bois ont perturbés grandement la saison de chasse .

Salut vous devriez mettre juste le buck pendant 3ou 5ans pi après remettre le droit à tous mais faudrait que les chasseurs est acheté leur permis deux ans avant pour avoir le droit à tout ça empêcherait le monde de partout qui achète juste le permis quand il on le droit à tout contrairement à nous les chasseurs qui l'achète a tout les j'aimerais que pour les 5 prochaines année que nous aurions droit de chasser seulement le Mâle orignal avec un panache de 4 pointe et que pour chasser la femelle et le veau il y ait un tirage au sort tout les 2 ans. merci chantal ruel

Plusieurs chasseur non pas tuer leur bête cette année y compri nous . dans notre région ?

Chasse à l'arc et arbalète plus que 5 jours

Vous devriez interdite les femelles et les veau une année sur deux merci

JPour ma part concernant la chasse a l,arbalète trop de chasseurs pour le chaptel d,orignaux.Sans comter le nombre qui se blessent a chaque année et qui pourrient dans les bois.C,est sur qu,on ne peut pas brimer personne pour ce sport.Le ministèredevera faire bientôt quelque chose par ce qu,a chaque année la population diminue.Pour mon opinion personnelle j,arr`terais la chasse a l,arbalète pour au moins deux ans et mieux controler celle de l,arne a feu. Par exemple faire des tirages aux sort soit pour la femelle et autre. Même que l,orignal mâle la population a diminué aussi. Manque de mâle adulte donc femelles non accouplées comme le Arrêter l'abattage de la femelle ou faites des tirages au sort !!

Vous devriez mettre des permis pour femmel et veau au lieu d'alterner ça au 2ans ils auraient moins d'erreur Ne pas permettre le veau lorsque la femelle n'est pas permise pour éviter les méprises. Faire un tirage au sort pour la femelle

Je suis très favorable à un plan de gestion qui autorise uniquement l'abattage d'un orignal ayant au minimum de 10cm de bois. Permette l'abattage d'une femelle ou un veau au 3 ans par l'entremise d'un tirage au sort obligatoire pour l'obtention de ce permis.

Il faudrait stopper la chasse aux veaux et femelle car le cheptel a diminuer énormément comparativement a 2007 ou je voyais beaucoup de gibier et maintenant on ne voit plus beaucoup d'originaux . Le principe de tirage au sort pour la femelle et le veau pourrait être une alternative à ce problème.

Fermer la chasse complètement pour 2 années, pour laisser vieillir les jeunes étant donné que les femelles ne sont pas toutes fécondées depuis quelques années.

Pression de chasse beaucoup trop forte, il devrait avoir un tirage au sort pour la femelle pour avoir un meilleur contrôle des abattages! Car dans la zone 3 la population d'originaux est en déclin ...

Arrêter la chasse au femelle et veau pour quelque année et pour avoir le droit au femelle et Veau avoir acheter son permis au moins 2ans

bein la il a juste des femelle pas beaucoup buck sauf faudrait peut être laisser la nature aller une peut pour redonner de bo male au femelle et laisser les jeune veau pousser un peut me semble qu'on abat pas mal la

chasse tardive ,devrait debute le mercredi et se terminer le dimanche la semaine avant. droit de femelle au 3 ans.cout du permis trop eleve,gele pour les 5 prochaines annees

De ne pas avoir le droit d'abattre le veau en tout temps.

la femelle et veau devraient être protégés sans chasse pour les 3 ans à venir afin de favoriser la reproduction du J'aimerais qu'il est une période de chasse à l'arc seulement une semaine avant l'arbalète.

Beaucoup moins d'originaux que les années précédentes. Si possible de permettre l'abattage de mâle seulement

bonjour si la chasse serais une semaine avant ca nous aiderais peut être car apres la chasse a l'arbalette ca bouge pas beaucoup et ca recommence a bouger apres la chasse a la carabine

Vous devriez adapter votre questionnaire afin de tenir compte des observations par caméra de surveillance à déclenchement automatique. J'ai personnellement quelques caméras de surveillance à déclenchement automatique qui m'a permis de dénombrer un certain nombre d'originaux différents. De même, par ces caméras j'ai pu constater la présence d'ours. Je vous suggère d'avoir une autre section du questionnaire qui pourrait permettre aux chasseurs de vous donner l'information de l'observation par l'intermédiaire de caméras de tirage au sort pour la femelle et si on sort pas le mâle seulement le veau pas de chasse en tous temps.

BONJOURS A VOUS

C EST PAS QUI QUI

CHOISI SA MES DANS LA ZONE 3 ILS NE FAUDRAIT PLUS JAMAIS TOUCHER AU FEMELLE

BEUCOUP DE CHASSEUR IL NON PLUS DE CHANCE SI NON ONT VA TOMBER COMME AVANT PLUS D ORIGNAUX

LES BEBE PEUT ETRE PAS TROP SOUVENT SUR TIRAGE AU SORT SEULEMENT

LOSQUE L ONT A LE DOIT A TOUTE C EST MORTELLE POUR EUX LE MONDE NE PEUVE PAS S ARRETER SA TOMBE

LES FAMILLE AU COMPLET

JE CROIS QUE C EST LA MEILLEUR METHODE D ARRETER SA .

UN AUTRE A FAIRE METRE TOUJOURS LES DATE DE LA ZONE 2 ET ZONE 3 EN MEME TANT LE MONDE VONT

ARRETER DE FAIRE LES 2 ZONE POUR CHASSER

TU TUE SUR LA ZONE 2 TU ENREGISTRE SUR LA 2 POUR CONTROLER LE MONDE POSTE D ENREGISTREMENT LE

PLUS PROCHE OBLIGATOIRE

SA CEST MES COMANTAIRES POUR ORIGINAL.

AUTRE COMMENTAIRE JE SAIS PAS OU LES ENVOYER VOUS POUVEZ PEU T ETRE LE FAIRE POUR MOI

PERDRIX ARRETER LA CHASSE 1 DECEMBRE JE CROIX QUE SA SUFFIRAIT

LIEVRE LE COLLETAGE 2 SEMAINE PAR ANNEE ONT ARRETERAIT DE VOIR DES COMMERCE DE 400 A 700 LIEVRE

PAR ANNE PAR PERSONNE IL EN A PLUS SUR LA ZONE 3

CHEVREUIL OBLIGATOIRE D ENREGISTREMENT LE PLUS PROCHE DANS TA ZONE DE CHASSE LES CHEVREUIL CE

FONT TUER DANS UNE ZONE ET VONT SE FAIRE ENREGISTRER 100 KM PLUS LOIN PAS TERRIBLE

CHEVREUIL ZONE 3 PLUS DE PERMIS DE FEMELLE JUSTE MALE ADULTE

CHEVREUIL FAIRE UNE LOIS POUR APPATAGE DE CHEVREUIL EN HIVER INTERDIT GROSSE AMANDE

COYOTE METRE UN PERMIS ET DATE POUR CHASSE A L ANNEE COMME SUR LE MAINE ONT A PAS BESOIN DE SA

COYOTTE POUR LES TRAPPEUR OBLIGER D AVOIR COLLET ENTIS CHEVREUIL POUR QU IL PEUVE SE LIBERER

OURS VENDRE PERMIS ET METRE DATE POUR CHASSER A L AUTOMNE LE MONDE QUI TIRE POUR LE FONNE

ARRETERAIT DES GASPILLER ET ONT POURAIS LES CHASSER.

MERCI BIEN DE TRANSMETRE MES COMMANTAIRES A LA BONNE PLACE POUR MOI

Je recomande un tirage au sort pour le permis de chasse male adulte (buck) chasse controller etant donne la diminution du gibier et la forte concentration de chasseur qui est tres elever (a peut pret 1 chasseur et plus au

Continuez de gérer le cheptel afin que la population d'originaux augmente dans toutes les zone de chasse.

C'est une année pauvre en originaux, habituellement en 2017 et par le passé des années antérieures quand on observait des originaux, ils n'en comptaient par 5 à 8 originaux, ex: 5 femelles, un mâle, 2 veaux ou plus. La chasse mâle, femelle et veau de l'année 2017 c'est résulté par un carnage dans le secteur, tous les chasseurs d'originaux abattaient plusieurs bêtes et cela jusqu'à la dernière journée de chasse. Dans le ravage d'hiver, quelques bêtes on été observer en décembre 4 bêtes et janvier 5 bêtes. En 2018, les originaux on moins été observer dans le secteur par 1 à 2 bêtes, mâle et femelle, femelle et un veau seulement ou 2 femelles aucun veau. Un mâle a été abattu par ma fille Sara en 2018 et une femelle par méprise car 3 chasseurs dont 1 un peu expérimenté on vue 2 originaux ensemble et on crue qu'il y avait une grosse femelle avec son veau, un chasseur a abattu une bête et après vérification une jeune femelle d'un an et demi. Durant l'hiver 2018,2019 seulement un trio de mâle, femelle et veau sont vues. Cela inaugure rien de bon pour l'année 2019. Surtout avec le droit d'abattre mâle, femelle et veau. Vu les résultats désastreux de nos observations j'anticipe l'année de chasse à l'original 2019. Pour y remédié, je demande soit la fermeture de la saison de chasse 2019 à l'original, ou pour 5 années à venir seulement la loi du mâle seulement ensuite si les conditions de populations d'originaux le

7b.Si oui, veuillez préciser vos commentaires et suggestions :

Chasser le veau en même temps que le mâle détruit la reproduction

pas de chasse le dimanche

les originaux sont rares sur les terres publics. Difficile d'avoir un endroit pour chasser sans se faire sortir par d'autre chasseurs. Interdire la chasse pour les veaux plus jeune que 1ans et demi. Vol de camera de chasse.

L'ours n'est pas responsable de la baisse du cheptel, 2 ours en 30 ans. Meilleur contrôle des groupes de chasseurs sur le même territoire. S'assurer que le groupe qui a tué ne se retrouve plus sur la zone de chasse. La pression de chasse est augmentée car les groupes entiers continuent de chasser pour les autres même après avoir pas d'accord avec la chasse à la femelle, trop d'abattage

Arrêter la chasse au veau pour donner une année de plus aux femelles pour mettre bas.

observation de plusieurs femelles adultes sans veau?

chasse à l'original mâle tous les ans. Pour la femelle et le veau limiter la chasse au deux ans et ce sur tirage au

Cesser la chasse pour trois ans. Nous avons seulement tué un veau sur nos 9 lots à bois cette année (groupe de

arrêter la chasse de la femelle aux deux ans et remettre la loi du mâle

Pression de chasse trop forte, braconage (REXFOR, ARMAGH). Il y a moins d'originaux que dans les années 90.

très grosse baisse d'originaux sur notre territoire

aucun original observé?

protéger les veaux en tout temps

augmenter le nombre de jours de chasse à l'arbalète à 5 jours et avoir accès aux femelles, veaux et mâles.

Baisser le nombre de jours de chasse à l'arme à feu à 3 jours et avoir accès aux mâles seulement.

Le prix des permis est trop élevé. Le fait d'avoir à enregistrer nos armes décourage aussi.

Chasser le mâle seulement et 1 pour 4 chasseur. Nous en apercevons moins depuis quelques saisons.

de moins en moins d'originaux

Il y a un manque de nourriture dans notre secteur. Il y avait aussi un chien qui hurle jour et nuit.

Arrêter la chasse à l'arbalète et à l'arc car il y a trop de bêtes qui sont blessées pour rien. Arrêter la chasse pour Enlever la chasse aux veaux.

Bon secteur de chasse. Groupe de 6 chasseurs sur 100 ha, observation de 49 bêtes en 2018 et 14 en 2017. Nous abbatons seulement les mâles adultes.

tirage au sort pour la femelle

tirage au sort pour la femelle avec un nombre restreint de permis

Interdire la chasse pour le veau et la femelle pendant un bout de temps. C'est le futur!

Baisse de la qualité de chasse depuis plusieurs années. Ne plus chasser le veau et la femelle. Le prix du permis est excessif et cela cause du braconnage.

Très peu d'observation de traces. Peu de passage sur 5 caméras de chasse. La chasse devrait être permise pour le veau, la femelle et le mâle à chaque année.

Le groupe à vue 6 femelles et un veau. Observation de piste d'ours. Deux mâles tués et un autre sur caméra de Pourquoi ne pas donner les permis par tirage au sort comme le chevreuil. Cela éviterait les erreurs d'abattage.

Aucun original observé dans la période arbalète. La récolte des veaux chaque année est inconcevable. La période pour la femelle devrait être au 3-4 ans au lieu d'au 2 ans.

Permettre la chasse aux femelles au 2 ans seulement. Trop de pression sur les mâles peut-être. Baisse des observations d'originaux depuis 2 ans.

Il ne devrait pas être permis de tuer les veaux pour les 5 prochaines années.

Tirage au sort tous les 2 ans pour la femelle adulte. Avoir le droit de chasser le mâle et le veau à chaque année.

de juin à septembre, observation par caméra de 4 originaux mâles, deux femelles et un veau ainsi qu'un ours noir. Pendant la saison de chasse, en octobre rien vu ni photographié.

Manque de relève, il se tue trop de jeune. Peut-être trop de braconnage?

Chasser seulement le mâle pour quelques années pour protéger le veau.

L'année où on a droit à tout il y a destruction totale.

Je verrais la chasse aux mâles à toutes les années, le veau par tirage au sort et la protection des femelles.

Éliminer la chasse à l'arc et à l'arbalète car trop d'originaux sont blessés. Chasser le mâle seulement pour trois à

Changer la date de début de la chasse à l'arme à feu pour commencer en même temps que l'arbalète pour avoir

Lors des années restrictives l'on devrait permettre l'abattage du mâle seulement, il y aurait moins de méprise.

Pour décourager les fautifs, en plus de la saisie de l'animal, il y aurait perte du droit d'acheter un permis l'année

La température et le déboisement dérangent le gibier.

Permis spéciaux par tirage au sort pour la femelle adulte

Ne jamais permettre d'abattre le veau. Permettre l'abattage de la femelle seulement en permis spéciaux. J'ai

remarqué qu'il y a moins d'originaux qu'avant et que les chasseurs n'ont pas de respect pour la relève de

Cesser la chasse à la femelle

peu d'originaux observés. Suggestion: garder le système en alternance, mais protéger le veau les années où c'est seulement le mâle et veau.

Avoir de l'info sur le nombre d'animaux abattus par paroisse.